


GUIDE DÉTAILLÉ DU QUESTIONNAIRE ET EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE: FRANCE



SOMMAIRE

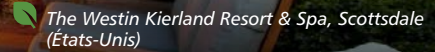
- 🍃 Questions de filtrage
- 🍃 Questions obligatoires
- 🍃 Questions sur l'énergie
- 🍃 Questions sur l'eau
- 🍃 Questions sur les achats
- 🍃 Questions sur les déchets
- 🍃 Questions sur le site
- 🍃 Questions sur l'information et l'innovation



 Viceroy Miami, Miami (États-Unis)

QUESTIONS DE FILTRAGE

Les questions de filtrage permettent de personnaliser le formulaire de candidature pour refléter au mieux les caractéristiques de votre établissement. Si vous répondez « Non » à une question de filtrage, les questions qui ne concernent pas votre établissement seront supprimées du formulaire de candidature. Si, par exemple, votre établissement ne possède pas de piscine, les questions portant sur les abris de piscine ou le chauffage de l'eau des piscines seront supprimées. Votre score final reflétera le pourcentage de pratiques écologiques que vous avez adoptées par rapport à l'ensemble des pratiques que vous avez la possibilité de mettre en place.

The Westin Kierland Resort & Spa, Scottsdale (États-Unis)

- F1.**
Votre établissement dispose-t-il d'une cuisine équipée d'appareils permettant de préparer et/ou de stocker la nourriture ?
- Sélectionnez « Oui » si votre établissement est équipé d'une cuisine proposant des repas, des encas et/ou des boissons. Si votre établissement ne dispose pas de ce type d'équipement, sélectionnez « Non » pour supprimer toutes les questions relatives à la restauration (questions A1 et D6) et répondre uniquement aux questions qui vous concernent.
-
- F2.**
Votre établissement est-il équipé d'une piscine ou d'un jacuzzi à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment ? (À l'exception des jacuzzis et des spas dans les chambres)
- Sélectionnez « Oui » si votre établissement est équipé d'une piscine ou d'un jacuzzi, à l'intérieur ou à l'extérieur. Si votre établissement ne dispose pas de ce type d'équipement, sélectionnez « Non » pour supprimer toutes les questions relatives aux piscines et jacuzzis (questions E.5 and E.6) et répondre uniquement aux questions qui vous concernent.
-
- F3.**
Votre établissement dispose-t-il d'aménagements paysagers, tels qu'un jardin ou un toit végétalisé ?
- Sélectionnez « Oui » si votre établissement dispose d'aménagements paysagers. Cela comprend les jardins, pelouses et toit végétalisés. Si votre établissement ne dispose pas de tels aménagements, sélectionnez « Non » pour supprimer toutes les questions relatives aux aménagements paysagers (questions Ea.4, S.2, S.3 et S.5) et répondre uniquement aux questions qui vous concernent.
-
- F4.**
Quand votre bâtiment a-t-il été construit ?
- Sélectionnez la période durant laquelle votre établissement a été construit. Afin de garantir la pertinence de cette question, indiquez la date de la fin de la construction du bâtiment sans tenir compte des rénovations ultérieures.
- Entre 0 et 9 ans
 - Entre 10 et 49 ans
 - Entre 50 et 99 ans
 - Entre 100 et 199 ans
 - Plus de 200 ans



QUESTIONS OBLIGATOIRES

L'application de ces mesures est obligatoire pour qu'un établissement puisse participer au programme ÉcoLeaders.

InterContinental New York Barclay, New York (États-Unis)

R1A.

Assurez-vous un suivi régulier de votre consommation énergétique (au moins tous les 3 mois) ?

Le suivi énergétique comprend la mesure et l'enregistrement de la consommation énergétique de l'établissement pour toutes les sources d'énergie (électricité, gaz naturel). Effectuer un suivi permet d'identifier les principales utilisations de l'énergie, de consigner l'évolution de la consommation dans le temps et d'identifier les possibilités d'amélioration. Pour en savoir plus sur l'implémentation d'un système de suivi énergétique, [cliquez ici](#).

Les informations suivantes doivent être mesurées et enregistrées par le système de suivi énergétique.

1. La ou les source(s) d'énergie utilisée(s) dans le bâtiment (électricité, gaz naturel). Ce critère est important, car chaque source d'énergie a un impact différent sur l'environnement. Contactez votre fournisseur local pour connaître la source de production de votre électricité.
2. La quantité d'électricité utilisée par chaque source (kWh d'électricité).
3. Période (du 1er au 30 juin 2012, par exemple).

Notez qu'il s'agit d'une pratique obligatoire pour être éligible au programme ÉcoLeaders de TripAdvisor.

R1B.

Quel système de suivi de votre consommation énergétique utilisez-vous ?

- Les systèmes de suivi de la consommation sont parfois mis en place par votre fournisseur local afin de vous aider à surveiller votre consommation d'électricité.
- Autre système de suivi
- Les systèmes de suivi peuvent prendre la forme d'un fichier Excel utilisé pour consigner votre consommation de façon régulière ou d'un logiciel de suivi professionnel.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Un récapitulatif de votre consommation énergétique continue de votre établissement au cours des 12 derniers mois pour toutes les différentes sources d'énergie utilisées (électricité, gaz, fioul, etc.). Si votre établissement est composé de plusieurs bâtiments, ce récapitulatif doit inclure la consommation énergétique totale pour tous les bâtiments.

R2.

Avez-vous mis en place un programme de réutilisation des serviettes qui comprend la formation du personnel d'entretien (le cas échéant) et des contrôles réguliers ?

Une politique de réutilisation des serviettes permet de changer les serviettes dans les chambres uniquement à la demande des clients ou à quelques jours d'intervalle, au lieu de les remplacer tous les jours. Cela permet d'économiser de grandes quantités d'eau et d'énergie, de réduire l'utilisation de produits chimiques et de produire moins de gaz à effet de serre.

Une politique de réutilisation des serviettes doit inclure les pratiques suivantes :

1. Une communication claire pour garantir que les clients soient au courant de cette pratique.
2. Une formation du personnel d'entretien au moment de l'embauche, puis de façon périodique.
3. Des vérifications régulières pour garantir que le personnel d'entretien respecte bien cette politique.

Pour en savoir plus sur les programmes de réutilisation des serviettes, [cliquez ici](#).

Notez qu'il s'agit d'une pratique obligatoire pour se conformer au programme ÉcoLeaders de TripAdvisor.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie des documents servant à la formation du personnel d'entretien expliquant comment la politique de réutilisation des serviettes est appliquée.
- Des photos de la signalétique utilisée pour informer les clients de votre politique de réutilisation des serviettes dans les chambres.

R3.

Avez-vous mis en place un programme de réutilisation du linge de lit qui comprend la formation du personnel d'entretien (le cas échéant) et des contrôles réguliers ?

Une politique de réutilisation du linge de lit permet de changer les draps dans les chambres uniquement à la demande des clients ou à quelques jours d'intervalle, au lieu de les remplacer tous les jours. Cela permet d'économiser de grandes quantités d'eau et d'énergie, de réduire l'utilisation de produits chimiques et de produire moins de gaz à effet de serre.

Une politique de réutilisation du linge de lit doit inclure les pratiques suivantes :

1. Une communication claire pour garantir que les clients soient au courant de cette pratique.
2. Une formation du personnel d'entretien au moment de l'embauche, puis de façon périodique.
3. Des vérifications régulières pour garantir que le personnel d'entretien respecte bien cette politique.

Pour en savoir plus sur les programmes de réutilisation du linge de lit, [cliquez ici](#).

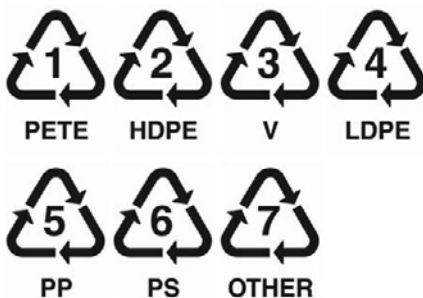
Notez qu'il s'agit d'une pratique obligatoire pour être admissible au programme ÉcoLeaders de TripAdvisor.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie des documents servant à la formation du personnel d'entretien expliquant comment la politique de réutilisation du linge de lit est appliquée.
- Des photos de la signalétique utilisée pour informer les clients de votre politique de réutilisation du linge de lit dans les chambres.

R4A.

Avez-vous mis en place un programme de recyclage qui comprend la collecte d'au moins deux types de déchets recyclables, la formation du personnel (le cas échéant) et des contrôles réguliers ?



La plupart des municipalités et des transporteurs de déchets proposent de recycler le verre, certaines matières plastiques, le papier, le carton et le métal. Le recyclage permet de réduire la quantité de déchets jetés dans les décharges ou incinérés, et la quantité de ressources utilisées pour produire de nouveaux matériaux.

Pour savoir quelles matières plastiques peuvent être recyclées dans votre région, vérifiez le symbole de matière plastique qui se trouve généralement au bas des emballages et consultez votre centre de recyclage local pour savoir quels types de plastiques sont recyclés. Les matières plastiques de type 1 (PET) et 2 (HDPE) sont les plus couramment recyclées.

Pour en savoir plus sur le recyclage dans les hôtels, [cliquez ici](#).

Si le recyclage n'est pas possible dans votre région, sélectionnez « Pas de recyclage dans ma région » et vous ne serez pas obligé de remplir cette condition.

Notez qu'il s'agit d'une pratique obligatoire pour se conformer au programme ÉcoLeaders de TripAdvisor.

R4B.

Indiquez les matériaux que vous recyclez régulièrement.

- Papier
 - Verre
 - Carton
 - Plastique
 - Métal
 - Recyclage en vrac ou combiné
-

R4C.

Où s'effectue le tri de votre programme de recyclage (séparation des déchets non recyclés) ?

Les établissements hôteliers peuvent trier les déchets recyclables et non recyclables de différentes façons. Pratiques communément adoptées :

- Les chambres** disposent de poubelles de recyclage qui permettent aux clients de trier leurs déchets directement.
- Les parties communes** disposent de poubelles de recyclage qui permettent aux clients de trier leurs déchets directement.
- Les chariots du personnel d'entretien** disposent d'équipements de recyclage permettant au personnel de trier les déchets.
- Les déchets recyclables dans les zones réservées au personnel** sont triés par le personnel avant d'être confiés à un centre de recyclage.
- Un transporteur de déchets** effectue un tri des recyclables hors site.

La mise en pratique d'une de ces solutions permet de répondre à cette condition. Vous pouvez, le cas échéant, sélectionner plusieurs options.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Si vous avez sélectionné « **Chambres** », « **Chariots du personnel d'entretien** », ou « **Zones réservées au personnel** » : Photos des poubelles de recyclage. Chaque photo doit être accompagnée d'une description comportant la date, l'heure et l'endroit où la photo a été prise.
- Si vous avez sélectionné « **transporteur de déchets** » : Une copie du contrat ou une lettre du transporteur indiquant que le papier, le verre, le carton, le plastique et le métal sont collectés et recyclés hors site.

R5.

Votre personnel reçoit-il une formation de compréhension et d'application des pratiques écologiques au moins une fois par an ? Cela est valable pour le personnel d'accueil comme pour le personnel chargé de l'entretien de votre établissement (personnel d'entretien, techniciens de maintenance).

Les membres du personnel doivent être informés de vos efforts en matière d'écologie et doivent pouvoir les expliquer à vos clients. La mise en place d'un programme de formation est essentielle pour garantir que vos employés savent comment mettre ces mesures en pratique. Cela permet de garantir que les systèmes de votre bâtiment fonctionnent le plus efficacement possible, afin de réduire votre consommation énergétique, votre consommation d'eau et la production de déchets.

Cliquez [ici](#).

Notez qu'il s'agit d'une pratique obligatoire pour se conformer au programme ÉcoLeaders de TripAdvisor. Cette question ne sera pas comptée pour le calcul de votre score si votre établissement n'emploie pas de personnel.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie des documents utilisés pour former et informer vos employés sur les pratiques écologiques appliquées dans votre établissement.

R6.

Informez-vous les clients sur les pratiques écologiques mises en place par votre établissement ?

Des brochures informatives peuvent aider vos clients à comprendre les pratiques écologiques que vous avez mises en place. Il existe plusieurs façons de fournir ces informations :

- Signalétique dans les chambres
- Signalétique dans le hall
- Signalétique dans les salles de conférence et dans les espaces publics
- Brochures et livrets
- Site internet
- Tours et ateliers

Cliquez [ici](#) pour en savoir plus sur les façons d'informer vos clients à propos de vos pratiques écologiques.

Notez qu'il s'agit d'une pratique obligatoire pour se conformer au programme ÉcoLeaders de TripAdvisor.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Des copies des brochures informatives disponibles dans les chambres.
- L'URL du site internet utilisé pour informer les clients et les visiteurs sur vos pratiques écologiques.

R7.

Votre éclairage intérieur est-il composé d'ampoules LED, CFL, et de tubes fluorescents T5 ou T8 à plus de 75 % ? (À l'exception des ampoules spéciales pour luminaires anciens, tels que les chandeliers.)

Par ampoules à économie d'énergie, on entend les ampoules fluocompactes (CFL), les ampoules LED et les ampoules fluorescentes T5/T8. Ces dernières consomment beaucoup moins d'énergie que les ampoules incandescentes et fluorescentes T12 classiques. Pour en savoir plus sur ce crédit, [cliquez ici](#).

Ampoules à économie d'énergie :

- Diodes électroluminescentes (LED)
- Fluorescentes compactes (CFL)
- Lampes fluorescentes T5 et T8

Notez qu'il s'agit d'une pratique obligatoire pour se conformer au programme ÉcoLeaders de TripAdvisor.

GUIDE DES ÉCLAIRAGES

Ampoules incandescentes



- ❑ Ce type d'éclairage est généralement fait de verre blanc ou transparent sous une forme d'ampoule classique. La lampe atteint une température élevée à sa surface après quelques minutes de fonctionnement.
- ❑ Rendement énergétique : Entre 10 et 17 lumens/watt, efficacité très faible.
- ❑ Durée de vie estimée : Entre 750 et 2 500 heures.
- ❑ Recyclage : Ces ampoules ne sont pas recyclables et peuvent être jetées avec les autres déchets solides.
- ❑ La commission européenne a interdit les ampoules incandescentes de 100 W et plus, afin d'adopter des éclairages plus économiques. D'ici 2020, cela permettra d'économiser assez d'énergie pour alimenter en électricité 11 millions de foyers par an, tout en réduisant la facture d'énergie annuelle des ménages de 25 €.
- ❑ Répond aux critères du programme ÉcoLeaders de TripAdvisor : Non

Pour obtenir des informations fournies par la commission européenne sur l'élimination progressive des ampoules incandescentes, [cliquez ici](#).

Éclairage LED



- ❑ Elles possèdent une taille et une forme similaires aux lampes à incandescence et peuvent être utilisées sur le même type d'appareil. Ces lampes possèdent généralement des caractéristiques similaires à celles des lamelles de refroidissement en métal.
- ❑ Rendement énergétique : Entre 60 et 92 lumens/watt, efficacité élevée – Durée de vie estimée : Entre 25 000 et 50 000 heures.
- ❑ Recyclage : Aucune recommandation particulière.
- ❑ Répond aux critères du programme ÉcoLeaders de TripAdvisor : Oui

X*xPour obtenir des informations sur les éclairages LED fournies par l'ADEME, [cliquez ici](#).

Éclairage LED



- Une longue ampoule blanche de forme cylindrique émettant une lumière fluorescente. Trois types de tubes fluorescents sont couramment utilisés aujourd'hui : Les modèles T5, T8 et T12. Le nombre qui suit la lettre « T » correspond au diamètre de l'ampoule en huitième de pouces (le diamètre d'une ampoule T5 est donc de 5/8"). Plus ce diamètre est petit, plus l'ampoule est économique.
- Rendement énergétique :
 - T5 : ~90 lumens/watt, efficacité élevée
 - T8 : ~80 lumens/watt, efficacité élevée
 - T12 : ~50 lumens/watt, efficacité modérée
- Durée de vie estimée :
 - T5 : Plus de 20 000 heures
 - T8 : Plus de 15 000 heures
 - T12 : Plus de 7 000 heures
- Recyclage : Chacun de ces tubes LED contient du mercure et doit être soigneusement éliminé dans un centre de recyclage adapté.
- Selon la commission européenne, les ampoules LED ont une espérance de vie de 6 000 à 15 000 heures, selon leur utilisation. La durée de vie des ampoules incandescentes est d'environ 1 000 heures.
- Répond aux critères du programme ÉcoLeaders de TripAdvisor :
 - T5 : Oui
 - T8 : Oui
 - T12 : Non

Lampes fluorescentes compactes (LFC)



- ❑ Ampoule blanche en forme de spirale. Est équipée du même type de douille que les ampoules incandescentes.
- ❑ Rendement énergétique : Entre 50 et 70 lumens/watt, efficacité élevée.
- ❑ Durée de vie estimée : 10 000 heures.
- ❑ Recyclage : Les ampoules LED contiennent du mercure et doivent être soigneusement éliminées dans un centre de recyclage adapté.
- ❑ Répond aux critères du programme ÉcoLeaders de TripAdvisor : Oui
- ❑ Pour en savoir plus sur les lampes fluorescentes compactes (LFC), [cliquez ici](#).

Pour obtenir des informations sur les lampes fluorescentes compactes (LFC) fournies par la commission européenne, [cliquez ici](#).

Lampe aux halogénures métalliques



- ❑ Ces ampoules fonctionnent grâce à un arc électrique pour produire une intense lumière blanche.
- ❑ Rendement énergétique : Entre 70 et 115 lumens/watt, efficacité élevée (doivent uniquement être utilisés en extérieur ou dans de grands espaces).
- ❑ Durée de vie estimée : Entre 5 000 et 20 000 heures.
- ❑ Recyclage : Ces ampoules contiennent du mercure et doivent être soigneusement éliminées dans un centre de recyclage adapté.
- ❑ Autre : Ces ampoules peuvent mettre jusqu'à 10 minutes pour produire de la lumière après leur allumage. Elles sont donc déconseillées pour les endroits qui doivent être allumés et éteints fréquemment. Elles sont mieux adaptées aux endroits spacieux tels que des gymnases ou des parkings.
- ❑ Répond aux critères du programme ÉcoLeaders de TripAdvisor : Non

Lampe à incandescence halogène



- Elles possèdent généralement une forme conique et sont utilisées pour des éclairages scéniques. Elles sont également vendues sous une forme qui rappelle celle des ampoules incandescentes.
- Rendement énergétique : Entre 12 et 22 lumens/watt, efficacité élevée.
- Durée de vie estimée : Entre 1 000 et 4 000 heures.
- Recyclage : Aucune recommandation particulière.
- Répond aux critères du programme ÉcoLeaders de TripAdvisor : Non.

Pour en savoir plus sur les éclairages, [cliquez ici](#).

Pour obtenir ce crédit, vous devez effectuer un calcul pour vérifier que plus de 75 % de votre éclairage total est écoénergétique. Une façon simple de faire ce calcul consiste à estimer le pourcentage d'ampoules écoénergétiques qui équipent vos chambres, les espaces publics et les zones réservées au personnel, puis de le comparer au nombre total d'ampoules qui équipent l'hôtel. Cliquez [ici](#), si vous disposez de Microsoft Excel ou d'un tableur similaire, pour obtenir un calculateur d'éclairage simple.

Ce critère exclut les appareils possédant des éclairages anciens qui ne peuvent peut-être pas être équipés d'ampoules à économie d'énergie. Pour assurer la justesse de ce calcul, les éclairages originaux présents dans des bâtiments vieux de plus de 75 ans ou qui composent le décorum de bâtiments anciens sont considérés comme des éclairages historiques. Cela peut concerner les ampoules de candélabres, les appliques murales et les lustres.

Notez qu'il s'agit d'une pratique obligatoire pour se conformer au programme ÉcoLeaders de TripAdvisor.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie de l'inventaire de vos éclairages comprenant le nombre total de chaque type d'ampoule installé dans votre établissement. Un fichier de tableur est recommandé pour effectuer ce calcul.



Fairmont Hotel, San Francisco (États-Unis)

E1.

Vos chambres sont-elles équipées à plus de 90 % des appareils suivants, dont l'efficacité énergétique est de classe A ou supérieure (label européen) ou certifiés ENERGY STAR ? (Par exemple : 90 % des téléviseurs disponibles dans les chambres sont certifiés)



Les appareils dont l'efficacité énergétique est de classe A ou supérieure (label européen), ou certifiés ENERGY STAR, sont reconnus par l'Union européenne pour leurs caractéristiques rigoureuses en termes d'économie énergétique. Chaque produit est évalué en fonction de sa catégorie (télévisions, réfrigérateurs, etc.) et doit correspondre à des normes particulières en termes de performance.

Le rendement énergétique des produits peut être identifié sur leur étiquette-énergie (voir l'image ci-dessous). Cette étiquette se trouve également sur la plupart des brochures marketing et des manuels d'utilisateur. Cliquez ici pour connaître les équipements certifiés par l'Union européenne.

Équipements éligibles pour le crédit :

- Télévision
- Réfrigérateur
- Autre

Cliquez sur « Autre » si plus de 90 % de vos chambres sont équipées d'autres produits dont le rendement énergétique est de classe A ou supérieure (label européen), ou certifiés ENERGY STAR. Décrivez le type d'appareil, le cas échéant.

½ point est attribué pour chaque appareil dont l'efficacité énergétique est de classe A ou supérieure (label européen), ou certifiés ENERGY STAR, installés dans plus de 90 % de vos chambres, pour un total de 1,5 point au maximum.

Dans un souci d'équité, les établissements sont uniquement évalués en fonction des questions qui les concernent. Si, par exemple, vos chambres ne sont pas équipées de téléviseurs, les questions portant le rendement énergétique des téléviseurs ne seront pas comptabilisées pour le calcul de votre score final. Dans le cas présent, si vous sélectionnez « Pas de [appareil] », cette question ne sera pas prise en compte pour le calcul de votre score final.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie de la fiche technique du fabricant indiquant l'étiquette-énergie du produit ou sa certification ENERGY STAR.
- Des photos montrant l'équipement installé.

E2.

Vos chambres sont-elles équipées de 90 % ou plus de climatiseurs au rendement énergétique de classe A ou supérieure (label européen), ou certifiés ENERGY STAR ou Eurovent ?

Les systèmes de climatisation dont le rendement énergétique de classe A ou supérieure (label européen), certifiés ENERGY STAR ou Eurovent sont reconnus par l'Union européenne pour leurs caractéristiques rigoureuses en termes d'économie énergétique.

[Cliquez ici.](#)

1/2 point est attribué si plus de 90 % de vos systèmes de climatisation ont un rendement énergétique de classe A ou supérieure (label européen), sont certifiés ENERGY STAR ou Eurovent. Dans un souci d'équité, les établissements sont uniquement évalués en fonction des questions qui les concernent. La question ne sera pas comptée si, par exemple, vos chambres ne sont pas équipées de systèmes de climatisation. Si vous sélectionnez « Pas de climatisation dans les chambres », cette question ne sera pas prise en compte pour le calcul de votre score final.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie de la fiche technique du fabricant indiquant l'étiquette-énergie du produit, sa certification ENERGY STAR ou Eurovent.
- Des photos montrant l'équipement installé.

E3A.

Cochez les choix qui s'appliquent à 75 % ou plus des lave-linge que vous utilisez (sur site ou hors site).



Pour en savoir plus sur les équipements de lavage du linge écoénergétiques, cliquez ici.

- ❑ Les produits dont le rendement énergétique est de classe A ou supérieure (label européen) peuvent être identifiés par l'étiquette-énergie qui accompagne généralement le manuel de l'utilisateur.
- ❑ Les produits certifiés ENERGY STAR peuvent être identifiés par l'étiquette-énergie qui se trouve sur le produit (exemple au-dessus). Cette étiquette se trouve également sur la plupart des brochures marketing et des manuels d'utilisateur. Pour en savoir plus sur la certification ENERGY STAR, cliquez ici.
- ❑ Les systèmes de lavage à l'ozone utilisent de l'ozone qui est généré en faisant circuler de l'oxygène dans un champ électrique à haute tension, afin d'enlever les éléments insolubles contenus sur le linge. Injecté dans l'eau, l'ozone réagit chimiquement avec les sols ce qui rend ce gaz soluble dans l'eau. Comparés aux systèmes classiques, les systèmes de lavage à l'ozone permettent d'économiser des ressources en fonctionnant à basse température et en nécessitant moins de cycles de rinçage, moins de détergent et des temps de séchage plus courts. Pour en savoir plus, cliquez ici.

2 points sont attribués si l'un des éléments ci-dessus est sélectionné.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- ❑ Une copie de la fiche technique du fabricant indiquant que le rendement énergétique du produit est de classe A ou supérieure (label européen), qu'il est certifié ENERGY STAR ou qu'il s'agit d'un système de lavage à l'ozone.
- ❑ Des photos montrant l'équipement installé.

E3B.

Cochez les choix qui s'appliquent à 75 % ou plus des sèche-linge que vous utilisez (sur site ou hors site).

- ❑ Rendement énergétique de classe A ou supérieure (label européen)
 - Les produits dont le rendement énergétique est de classe A ou supérieure (label européen) peuvent être identifiés par l'étiquette-énergie qui accompagne généralement le manuel de l'utilisateur.
- ❑ Nous n'utilisons pas de sèche-linge (étendoirs à linge)

2 points sont attribués si l'un des deux éléments ci-dessus est sélectionné

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- ❑ Une copie de la fiche technique du fabricant indiquant que le rendement énergétique du produit est de classe A ou supérieure (label européen).
- ❑ Des photos montrant l'équipement installé ou du linge étendu à sécher.

E4.

Cochez les choix qui s'appliquent à 50 % ou plus de vos fenêtres extérieures.

Les fenêtres écoénergétiques fournissent une meilleure isolation et de meilleures performances que les fenêtres classiques, car elles réduisent la quantité d'énergie requise pour maintenir le bâtiment à une température confortable. Les fenêtres classiques peuvent être une source de perte de chaleur importante en hiver et une source de chaleur supplémentaire en été, ce qui contraint les systèmes CVC à utiliser plus d'énergie que nécessaire et augmente l'impact environnemental du bâtiment.

- Les fenêtres à double vitrage améliorent l'isolation et réduisent les pertes de chaleur en hiver.
- Les films à faible émissivité réfléchissent la chaleur solaire superflue à l'extérieur du bâtiment. Cela permet d'éviter les pics de chaleur pendant l'été.
- Les gaz de krypton et d'argon sont utilisés entre les vitres pour agir comme isolants afin de réduire les pertes de chaleur en hiver.
- Les fenêtres à triple vitrage améliorent l'isolation et réduisent les pertes de chaleur en hiver.
- La valeur d'isolation mesure le taux de transfert de chaleur permettant d'évaluer les qualités isolantes d'une fenêtre. Les fenêtres dont la valeur d'isolation est basse fournissent une meilleure isolation que celles dont la valeur est élevée.
- La marque environnementale NF est un label de certification volontaire décerné par l'AFNOR. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- Ces dispositifs sont interdits par des réglementations (fenêtres anciennes, etc.).
 - Certains bâtiments historiques sont tenus d'appliquer des réglementations locales ou nationales en matière de rénovation extérieure. Dans certains cas, il est interdit de remplacer les fenêtres originales.

Les points sont attribués sur la base d'un système à plusieurs niveaux, pour un total de 2 points au maximum. 1/2 point est attribué pour les fenêtres à double vitrage. 1 point est attribué pour les revêtements à faible émissivité ou les isolations au gaz de krypton ou d'argon. 2 points sont attribués pour les fenêtres à triple vitrage ou dont la valeur isolante est inférieure à 0,35. Dans un souci d'équité, les établissements sont uniquement évalués en fonction des questions qui les concernent. Par conséquent, si vous sélectionnez « Ces dispositifs sont interdits par des réglementations », cette question ne sera pas prise en compte pour le calcul de votre score final.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie de la fiche technique du fabricant indiquant les caractéristiques des fenêtres sélectionnées.
- Des documents indiquant que l'établissement est un bâtiment ancien répertorié et qu'il est soumis à des règles strictes concernant les fenêtres.

E5A.

Vos équipements (piscines, jacuzzis et/ou spas) sont-ils chauffés ?

Les chauffe-eau servent à chauffer l'eau des piscines, des jacuzzis et des spas. Ils consomment de grandes quantités d'énergie, qui peuvent être réduites à l'aide de dispositifs intelligents.

Sélectionnez « Oui » si vos piscines, spas et/ou jacuzzis sont chauffés. En sélectionnant « Oui », vous serez en mesure de gagner 1 point grâce à la question suivante.

E5B.

L'eau de vos piscines, jacuzzis ou spas est-elle chauffée à l'aide d'un système de chauffage solaire ?

Les chauffe-eau servent à chauffer l'eau des piscines, des jacuzzis et des spas. Ils consomment de grandes quantités d'énergie, qui peuvent être réduites à l'aide de dispositifs intelligents. Les systèmes de chauffage solaires utilisent la chaleur du soleil pour chauffer l'eau. Ces systèmes sont constitués d'un réseau de tuyaux noirs placés sur le toit d'un bâtiment ou près d'une piscine et qui chauffent l'eau pendant qu'elle circule dans ces tuyaux en concentrant et en stockant la chaleur du soleil.

Sélectionnez « Oui » si votre piscine, spa et/ou jacuzzi sont chauffés. En sélectionnant « Oui », vous serez en mesure de gagner 1 point. Dans un souci d'équité, les établissements sont uniquement évalués en fonction des questions qui les concernent. Dans le cas présent, si vous sélectionnez « Non » à la question de filtrage n°2 (sur les piscines) toutes les questions portant sur les piscines seront supprimées du questionnaire.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie de la fiche technique du fabricant pour le chauffe-eau solaire installé ou un autre type de système de chauffage à économie d'énergie.
- Des photos montrant l'équipement installé.

E6.
Utilisez-vous des abris de piscine isolants (y compris des solutions liquides biodégradables) ou des abris de jacuzzi pour vos piscines et/ou jacuzzis extérieurs ?

Les abris de piscine et de jacuzzis isolants sont utilisés pour retenir la chaleur lorsque la piscine et/ou le jacuzzi n'est pas utilisé(e). Par conséquent, moins d'énergie est utilisée pour chauffer l'eau à la température désirée lorsque l'on souhaite les réutiliser.

Il existe plusieurs types d'abris, parmi lesquels les abris physiques (habituellement fabriqués en mousse et en matériaux isolants) et les abris liquides qui doit être régulièrement versés à la surface de l'eau.

1 point est attribué pour l'utilisation d'un abri de piscine ou de jacuzzi. Dans un souci d'équité, les établissements sont uniquement évalués en fonction des questions qui les concernent. Par conséquent, si vous sélectionnez « Mon établissement n'est pas équipé de piscine », cette question ne sera pas prise en compte pour le calcul de votre score final. Si vous ne disposez pas de piscine (à l'intérieur ou à l'extérieur), sélectionnez « Non » à la question de filtrage n°2 (sur les piscines) et toutes les questions portant sur les piscines seront supprimées du questionnaire.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie de la fiche technique des abris de piscine et de jacuzzi.
- Des photos montrant les abris utilisés sur la piscine et/ou le jacuzzi.

E7A.
La température de votre climatisation intérieure est-elle réglée sur 22°C ou plus ?

Conserver une température de référence modérée pour la climatisation pendant l'hiver permet de réduire la consommation d'énergie.

1 point est attribué si la température de référence du bâtiment en mode climatisation est supérieure ou égale à 22°C pendant toute la saison.

Dans un souci d'équité, les établissements sont uniquement évalués en fonction des questions qui les concernent. Par conséquent, si vous sélectionnez « Mon établissement n'est pas équipé d'un système de climatisation », cette question ne sera pas prise en compte pour le calcul de votre score final.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une description, fournie par le technicien de l'établissement ou le responsable de la maintenance, indiquant la température de référence du bâtiment en mode climatisation.

E7B.

La température de votre chauffage intérieur est-elle réglée sur 22°C ou moins ?

Conserver une température de référence modérée pour le chauffage pendant l'hiver permet de réduire la consommation d'énergie.

1 point est attribué si la température de référence du bâtiment en mode chauffage est inférieure ou égale à 22°C pendant toute la saison.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une description, fournie par le technicien de l'établissement ou le responsable de la maintenance, indiquant la température de référence du bâtiment en mode chauffage.

E8A.

Vos chambres sont-elles équipées de thermostats individuels qui permettent aux clients de régler la température ?

Les thermostats contrôlés par les clients leur permettent d'adapter la température de la chambre à leur propre niveau de confort. Cependant, cela peut entraîner des pertes d'énergie si les clients mettent la climatisation ou le chauffage au maximum. En limitant le réglage des températures à une fourchette spécifique en été et en hiver, vous pouvez économiser de l'énergie tout en laissant une marge de contrôle aux clients dans leur chambre.

Sélectionnez « Oui » si toutes les chambres sont équipées de thermostats contrôlés individuellement. En sélectionnant « Oui », vous serez en mesure de gagner jusqu'à 1 point dans la deuxième et la troisième partie de cette question. Dans un souci d'équité, les établissements sont uniquement évalués en fonction des questions qui les concernent. Si vos chambres ne sont pas équipées de thermostats contrôlés individuellement, sélectionnez « Non » et cette question ne sera pas prise en compte pour le calcul de votre score final.

E8B.

La température de climatisation la plus basse pour les thermostats dans les chambres est-elle de 22°C ou plus ?

Ces dispositifs permettent de régler la température individuellement mais en limitant ce réglage à une fourchette spécifique, afin de maintenir la rentabilité énergétique globale du bâtiment.

1/2 point est attribué si la température de référence du bâtiment en mode climatisation est supérieure ou égale à 22°C pendant toute la saison. Dans un souci d'équité, les établissements sont uniquement évalués en fonction des questions qui les concernent. Par conséquent, si vous sélectionnez « Mon établissement n'est pas équipé d'un système de climatisation », cette question ne sera pas prise en compte pour le calcul de votre score final.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une description, fournie par le technicien de l'établissement ou le responsable de la maintenance, indiquant la température de référence du bâtiment en mode climatisation.

E8C.

La température de chauffage la plus haute pour les thermostats dans les chambres est-elle de 22°C ou moins ?

Ces dispositifs permettent de régler la température individuellement mais en limitant ce réglage à une fourchette spécifique, afin de maintenir la rentabilité énergétique globale du bâtiment.

1/2 point est attribué si la température de référence du bâtiment en mode climatisation est supérieure ou égale à 22°C pendant toute la saison.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une description, fournie par le technicien de l'établissement ou le responsable de la maintenance, indiquant la température de référence du bâtiment en mode chauffage.

E9.

Votre établissement est-il équipé d'un des dispositifs suivants permettant d'optimiser le chauffage, la ventilation et la climatisation ?

Les systèmes CVC (chauffage, ventilation et climatisation) permettent de chauffer, ventiler et climatiser un bâtiment. Optimiser l'efficacité de votre système CVC peut vous faire économiser beaucoup d'argent et d'électricité. Cliquez [ici](#) pour en savoir plus.

Solutions pour améliorer l'efficacité de votre système CVC :

- **Les chaudières à économie d'énergie** assurent le chauffage d'un bâtiment. Pour être conforme, l'efficacité de votre chaudière doit être supérieure à 88 % (mesure conforme à la directive européenne 92/42/EEC). Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- **Les pompes à chaleur à économie d'énergie** assurent le chauffage ou la climatisation d'un bâtiment. Il existe plusieurs types de pompes à chaleur, parmi lesquelles les pompes aérothermiques et géothermiques. Pour être conforme, votre pompe à chaleur doit correspondre à au moins une des caractéristiques suivantes :
 - Rendement énergétique de classe A ou supérieure (label européen), Écolabel, certification ENERGY STAR ou Eurovent. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- **Les climatiseurs à économie d'énergie** refroidissent l'air et l'eau dans un bâtiment. Pour être conforme, votre climatiseur doit bénéficier d'une certification Eurovent A ou équivalent. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- **Les ventilateurs à variateur de vitesse ou certifiés ENERGY STAR** permettent aux ventilateurs des systèmes CVC de fonctionner à plusieurs vitesses, ce qui améliore le rendement énergétique. Ces ventilateurs fonctionnent généralement à vitesse maximale lorsqu'ils sont allumés, ce qui entraîne une perte d'efficacité et d'énergie. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

Pour découvrir un guide de solutions permettant d'améliorer le rendement énergétique créé par Carbon Trust, [cliquez ici](#).

(suite à la page suivante)

E9.
Votre établissement est-il équipé d'un des dispositifs suivants permettant d'optimiser le chauffage, la ventilation et la climatisation ?
(suite)

1 point est attribué pour chacun des dispositifs ci-dessus installé dans votre établissement, pour un total de 3 points au maximum. Dans un souci d'équité, les établissements sont uniquement évalués en fonction des questions qui les concernent. Dans le cas présent, si vous sélectionnez « Mon établissement n'est pas équipé d'un système de climatisation », cette question ne sera pas prise en compte pour le calcul de votre score final.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Pour une chaudière : Une copie de la fiche technique du fabricant indiquant que l'équipement a un rendement AFUE (taux d'efficacité annuel d'utilisation du fioul) de 88 % ou plus. Des photos de l'équipement installé.
- Pour une pompe à chaleur : Une copie de la fiche technique du fabricant indiquant que l'équipement bénéficie d'un rendement énergétique de classe A ou supérieure (label européen), d'une certification Écolabel, ENERGY STAR ou Eurovent. Des photos de l'équipement installé.
- Pour un système de climatisation : Une copie de la fiche technique du fabricant indiquant que l'équipement répond aux critères de la certification Eurovent A ou équivalent. Des photos de l'équipement installé.
- Pour des ventilateurs à variateur de vitesse : Une description, fournie par le technicien de l'établissement ou le responsable de la maintenance, indiquant que des ventilateurs à variateur de vitesse sont utilisés dans la plupart des pièces. Une copie de la fiche technique du fabricant pour les ventilateurs à variateur de vitesse ou à plusieurs vitesses.

E10.

Appliquez-vous un programme de maintenance préventive permettant de vérifier, au moins une fois par trimestre, que votre système électrique et votre système de distribution d'eau (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, plomberie, systèmes d'arrosage, etc.) fonctionnent correctement ?

Mener un programme de maintenance préventive est essentiel pour maintenir le rendement énergétique d'un bâtiment. Ce programme doit comprendre la vérification du fonctionnement optimal des systèmes du bâtiment (fuite des liquides de réfrigération, filtres des CVC, etc.) et doit permettre de s'assurer que le personnel de l'établissement suit des procédures bien définies (réutilisation des serviettes et du linge de lit, recyclage, etc.) Un programme de maintenance préventive peut aider à réduire la consommation d'eau et d'électricité, et optimiser la durée de vie de certains systèmes du bâtiment. Cliquez [ici](#) pour utiliser la liste de vérification créée par Carbon Trust.

1 point est attribué si vous suivez un programme de ce type.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie du programme de maintenance préventive comprenant la description de chaque mesure de maintenance préventive et l'agenda des vérifications de maintenance préventive.

E11A.

Avez-vous passé un diagnostic énergétique ou avez-vous reçu un certificat de performance énergétique au cours des 5 dernières années ?

Un diagnostic énergétique ou une enquête de rétrocommissioning identifie les défaillances d'un bâtiment (mauvaise isolation des fenêtres, chaudière inefficace, etc.), apporte des suggestions d'amélioration et donne une estimation des économies énergétiques potentielles et de la durée du retour sur investissement (temps nécessaire pour amortir le capital investi grâce aux économies réalisées).

Les diagnostics énergétiques sont effectués par un technicien breveté qui évalue les performances énergétiques de votre bâtiment et fournit une liste de suggestions pour améliorer le rendement énergétique. Il existe différents niveaux de diagnostics correspondant à des niveaux de tests différents. Conformément à la directive européenne 2010/31/EU, les certificats de performance énergétique (CPE) doivent inclure certaines valeurs de référence, telles que les normes légales actuelles, afin de permettre aux clients de comparer ces données et d'évaluer les performances énergétiques. Ils doivent également être accompagnés de suggestions d'améliorations permettant d'augmenter ce niveau de performance et le classement du bâtiment.

Sélectionnez « Oui » si vous avez passé un diagnostic énergétique ou si vous avez reçu un certificat de performance énergétique au cours des 5 dernières années. En sélectionnant « Oui », vous serez en mesure de gagner jusqu'à 5 points dans la prochaine partie de cette question.

E11B.
Quel type de diagnostic avez-vous effectué ?

Le diagnostic énergétique peut être effectué de façon plus ou moins approfondie. Pour en savoir plus sur ce crédit, [cliquez ici](#).

- Votre **fournisseur local** peut éventuellement vous proposer un diagnostic énergétique gratuit ou à prix réduit pour garantir l'efficacité optimale de votre bâtiment. [Cliquez ici](#) pour découvrir le système de suivi d'EDF et [ici](#) pour découvrir celui de GDF.
- Un **certificat de performance énergétique (CPE)** doit inclure certaines valeurs de référence, telles que les normes légales actuelles, afin de permettre aux clients de comparer ces données et d'évaluer les performances énergétiques, conformément à la directive sur la performance énergétique des bâtiments de 2010 (DPEB). Ce certificat doit également être accompagné de suggestions d'améliorations permettant d'augmenter ce niveau de performance et le classement du bâtiment. Pour en savoir plus sur les directives européennes, [cliquez ici](#).
- **Autre** [Précisez]
 - Si votre diagnostic énergétique a été effectué par un organisme professionnel qui ne fait pas partie de la liste ci-dessus, sélectionnez « Autre » si cette analyse inclut un examen approfondi de l'installation électrique et des systèmes CVC. Décrivez précisément le processus qui a été effectué.

1 point est attribué si vous avez sélectionné « Diagnostic effectué par un fournisseur d'énergie » ou si vous avez indiqué le type de diagnostic énergétique qui a été effectué. 2 points seront attribués pour la question E11C si vous avez sélectionné « Certificat de performance énergétique ».

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Si vous avez sélectionné « Diagnostic effectué par un fournisseur d'énergie » ou « Autre » : Une copie de votre rapport de diagnostic énergétique et/ou du rapport récapitulatif de l'enquête de rétrocommissioning rempli par un agent qualifié.
- Si vous avez sélectionné « Certificat de performance énergétique » : Une copie de votre certificat de performance énergétique comprenant la date et le classement obtenu.

E11C.

Quel classement avez-vous obtenu à l'issue du diagnostic de performance énergétique ?

Les certificats de performance énergétique comportent une note allant de A (bonne performance énergétique) à G (performance énergétique médiocre).

2 points sont attribués pour le niveau A et 1 point pour le niveau B.

E11D.

Avez-vous adopté au moins deux mesures d'économie d'énergie suite au contrôle ?

Le diagnostic énergétique révèle plusieurs sources de défaillance dans votre bâtiment.

Sélectionnez « Oui » si vous avez mis en place au moins deux mesures d'économies d'énergie suite au contrôle ou aux enquêtes de rétrocommissioning. En sélectionnant « Oui », vous serez en mesure de gagner jusqu'à 2 points dans la dernière partie de cette question.

E11E.

Décrivez les deux mesures d'économie d'énergie que vous avez adoptées suite au contrôle.

2 points sont attribués si vous fournissez une description de deux mesures d'économies d'énergie appliquées dans votre établissement.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Un rapport rédigé par le constructeur du bâtiment, ou par toute autre personne qualifiée, décrivant les mesures d'économie d'énergie appliquées suite au contrôle ou aux enquêtes de rétrocommissioning.
- Des photos de chaque mesure appliquée (le cas échéant).

E12.

Utilisez-vous des systèmes de contrôle automatique de l'éclairage, tels que des détecteurs de présence humaine, des détecteurs de luminosité ou des minuteurs, couvrant plus de 50 % de la surface de chacune des zones suivantes ?

Les systèmes d'éclairage avancés permettent d'éteindre la lumière automatiquement et fonctionnent si la chambre est occupée et en fonction du taux d'ensoleillement dans la pièce. Cela permet d'économiser l'électricité en éteignant les lumières lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

Types de systèmes d'éclairage :

- Les détecteurs de présence humaine maintiennent les éclairages allumés jusqu'à ce que le client sorte de la chambre. Ils fonctionnent en utilisant des technologies telles que les lumières à infrarouge (détecteurs de mouvement) ou des détecteurs de dioxyde de carbone.
- Les détecteurs de luminosité mesurent l'intensité de la lumière naturelle dans la pièce et peuvent atténuer ou éteindre l'éclairage complètement si la luminosité est suffisante.
- Les minuteurs sont programmés pour s'allumer ou s'éteindre à certains moments de la journée.

Pour en savoir plus sur les systèmes d'éclairage économiques, [cliquez ici](#).

Ces détecteurs peuvent être utilisés dans les zones suivantes :

- Les espaces publics** parmi lesquels le hall, les couloirs et d'autres zones ouvertes à la clientèle.
- Les zones réservées au personnel** telles que les zones de stockage, les cuisines ou les locaux techniques.
- Les espaces extérieurs** dont les allées, les parkings, les cours et autres zones situées à l'extérieur du bâtiment.

1/2 point est attribué pour chaque zone de votre établissement dans laquelle un système de contrôle de l'éclairage est utilisé (plus de 50 % de la zone doit être couverte), pour un total de 1,5 point au maximum.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie de la fiche technique du fabricant pour les détecteurs ou minuteurs installés.
- Des photos montrant les détecteurs ou minuteurs installés.

E13.

Votre établissement se compose-t-il de 90 % ou plus de chambres équipées de systèmes effectuant les actions suivantes de façon automatique lorsque la pièce est inoccupée (comme des détecteurs de présence humaine ou un interrupteur à carte électronique) ?

Les chambres équipées de capteurs de présence humaine (détecteurs de mouvement à infrarouge ou détecteurs d'ouverture de porte) peuvent éteindre les sources d'électricité automatiquement lorsqu'un client quitte la chambre.

Types de systèmes :

- Interrupteurs à carte électronique positionnés près de la porte d'entrée. Une carte électronique doit être insérée dans l'interrupteur pour activer les sources d'électricité dans la chambre. Lorsque le client quitte la chambre, la carte électronique est retirée et les sources d'électricité sont automatiquement éteintes.
- Les détecteurs de mouvement à infrarouge occupent une fonction similaire en détectant les entrées et sorties du client à l'aide de la lumière infrarouge.
- Les détecteurs d'ouverture de porte peuvent être utilisés en complément des détecteurs de mouvement sans fil pour déterminer si un client est présent dans la chambre.

Actions effectuées par ces interrupteurs et détecteurs :

- Extinction des lumières
- Extinction des appareils électroniques (télévision, etc.)
- Ouverture ou fermeture des stores
- Réinitialisation de la température du chauffage ou de la climatisation

1/2 point est attribué pour chacune des actions ci-dessus effectuée par des systèmes installés dans les chambres, pour un total de 2 points au maximum.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie de la fiche technique du fabricant pour le type d'interrupteur installé et une description des fonctionnalités contrôlées dans la chambre (éclairage, prises électriques, thermostat, etc.).

E14.

Votre établissement est-il équipé d'un des dispositifs suivants permettant de réduire la consommation d'énergie pour le chauffage et la climatisation ?

Les stratégies de conception intelligentes (également désignées sous le nom de caractéristiques de conception passives) sont les caractéristiques d'un bâtiment qui permettent de tirer parti du soleil et d'autres éléments naturels pour chauffer, climatiser et ventiler un bâtiment sans consommer d'énergie. Cela permet de réduire la consommation énergétique totale d'un bâtiment et de réduire les émissions de gaz carbonique.

Voici certains exemples de stratégies de conception intelligentes :

- **Une avancée aménagée du côté sud** permet de bloquer la chaleur du soleil qui frappe le bâtiment pendant les mois d'été (et de maintenir la fraîcheur), tout en laissant passer en hiver pour chauffer le bâtiment de façon naturelle.
- **L'ombrage des arbres au sud** bloque les rayons du soleil grâce au feuillage pendant les mois d'été. Pendant l'hiver, le feuillage des arbres tombe pour permettre à la chaleur du soleil de pénétrer à l'intérieur du bâtiment.
- **Les films ou vitres teintées** réduisent la quantité de chaleur solaire qui entre dans le bâtiment. Parmi les avantages supplémentaires, on peut également noter l'atténuation des reflets et l'amélioration de la protection contre les intempéries.
- **D'autres dispositifs de climatisation passifs** permettent de réfléchir la chaleur solaire ou de renvoyer l'air chaud à l'extérieur du bâtiment. Citons à titre d'exemple les systèmes de ventilation naturelle, qui rejettent l'air chaud vers le haut et hors du bâtiment tout en remplaçant par de l'air frais au niveau des habitations. Utilisez la zone de texte pour décrire la stratégie utilisée par votre établissement pour réduire votre consommation énergétique.
- **D'autres dispositifs de chauffage passifs** utilisent l'énergie solaire pour réchauffer le bâtiment. Certains systèmes permettent par exemple d'utiliser des murs en béton ou des sols pour stocker la chaleur du soleil pendant la journée et de la diffuser la nuit, afin de chauffer le bâtiment en utilisant une quantité d'énergie CVC minimale. Utilisez la zone de texte pour décrire la stratégie utilisée par votre établissement.

1 point est attribué pour chaque stratégie de conception intelligente, pour un total de 3 points au maximum.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- **Avancée aménagée du côté sud** : Des photos montrant votre avancée aménagée du côté sud.
- **Ombrage des arbres au sud** : Des photos montrant l'ombrage des arbres au sud.

- ❑ Films ou vitres teintées : Une copie de la fiche technique du fabricant indiquant le film ou les vitres teintées appliquées à vos fenêtres.
- ❑ Autres dispositifs de climatisation passive : Une description et des photos expliquant ou montrant vos dispositifs de climatisation passive.
- ❑ Autres dispositifs de chauffage passif : Une description et des photos expliquant ou montrant vos dispositifs de chauffage passif.

E15A.

Votre établissement dispose-t-il d'une des technologies de production d'électricité suivantes ?

Les technologies de production d'électricité sur site permettent d'alimenter un établissement en électricité et, dans certains cas, de vendre une partie de cette électricité à un fournisseur d'énergie. Ces sources d'énergie propres permettent de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'électricité classique (produite par des usines alimentées en charbon ou en gaz) et de limiter les pertes d'énergie pendant l'acheminement de l'électricité.

TECHNOLOGIES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE :



- ❑ **Les panneaux solaires photovoltaïques** permettent d'alimenter un bâtiment en électricité. Ces panneaux sont généralement installés sur le toit d'un bâtiment ou d'une autre structure en extérieur. Les panneaux photovoltaïques produisent de l'électricité en convertissant l'énergie solaire en courant continu. Pour en savoir plus sur les panneaux photovoltaïques, [cliquez ici](#).



- ❑ **Les éoliennes** génèrent de l'électricité grâce au vent qui circule entre les lames des turbines. Pour une utilisation privée, elles sont généralement positionnées sur le toit des bâtiments. Pour en savoir plus sur les éoliennes, [cliquez ici](#).

E15B.

Le cas échéant, quel pourcentage de la consommation d'électricité totale de votre établissement ces technologies représentent-elles ?

Pour déterminer le pourcentage d'électricité généré par des systèmes à énergie renouvelable sur place, mesurez la quantité d'électricité générée par des sources d'énergie renouvelables l'an dernier, et divisez ce nombre par la consommation totale d'électricité mesurée l'an dernier.

Les points sont attribués en fonction du pourcentage de la consommation totale d'électricité généré par des sources d'énergie renouvelables, pour un total de 10 points au maximum. Les points sont attribués comme suit :

- Entre 1 % et 5 % : 4 points
- Entre 6 % et 10 % : 5 points
- Entre 11 % et 15 % : 6 points
- Entre 16 % et 20 % : 7 points
- Entre 21 % et 25 % : 8 points
- Entre 26 % et 30 % : 9 points
- Plus de 31 % : 10 points

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

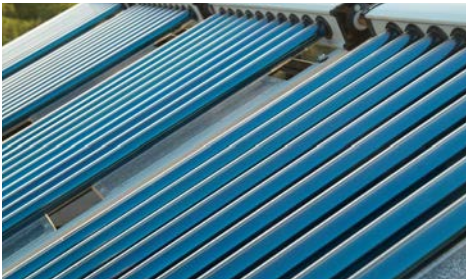
- Des documents confirmant le rendement total du système de génération d'énergie renouvelable, une photographie du système installé et des copies des factures d'électricité mensuelles sur une durée continue de 12 mois indiquant l'ensemble des conso électriques. Ces factures permettront de calculer le pourcentage de votre consommation énergétique annuelle totale alimenté par vos sources d'énergie renouvelables.

E16.

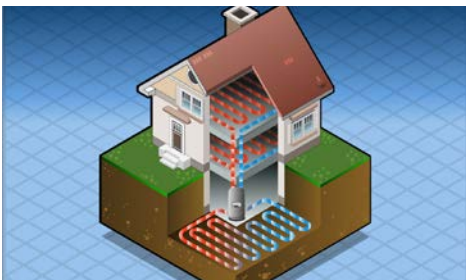
Votre établissement dispose-t-il d'une des technologies de chauffage ou de climatisation suivantes ?

Les systèmes de chauffage et de climatisation propres ont une empreinte écologique plus faible que les systèmes classiques fonctionnant avec des sources d'énergie fossiles (essence, gaz ou charbon).

TECHNOLOGIES DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION RENOUVELABLES :



- Les **chauffe-eau solaires**, également connus sous le nom de systèmes solaires thermiques, utilisent la chaleur du soleil pour chauffer l'eau d'un bâtiment. Les modèles les plus courants sont constitués de longs tuyaux sombres (appelés tubes de vidange) montés sur le toit du bâtiment. Le soleil chauffe l'eau qui circule dans ces tuyaux pour chauffer l'eau et limiter les besoins en chauffe-eau électriques. Pour en savoir plus sur les chauffe-eau solaires, [cliquez ici](#).



- Les **systèmes géothermiques** utilisent la chaleur des sols pour chauffer et climatiser les bâtiments. Il existe deux types de systèmes :
 - Une **pompe à chaleur géothermique** se sert du sol pour y stocker la chaleur superflue en été et pour en extraire la chaleur nécessaire au chauffage des bâtiments en hiver. Ce type de système est constitué de canalisations souterraines qui pompent les fluides vers et hors des sols.
 - Les **systèmes à échange direct** (ou hydrothermiques) utilisent des forages très profonds effectués dans des formations rocheuses sèches et chaudes pour générer de la vapeur qui servira à produire de l'électricité et de la chaleur. Pour en savoir plus sur l'énergie géothermique, [cliquez ici](#).
- Les **chaudières de récupération, ou échangeurs de chaleur**, récupèrent la chaleur rejetée par les systèmes de réfrigération, de climatisation et de compression de l'air. La chaleur est ensuite redistribuée aux autres parties du bâtiment qui doivent être chauffées. Pour en savoir plus sur les systèmes de récupération de la chaleur, [cliquez ici](#).
- Les **systèmes de cogénération combinés de chauffage et d'électricité**, également appelés « **systèmes de cogénération de réserve** », sont généralement utilisés dans des établissements de grande taille. Ces systèmes produisent simultanément de l'électricité et de la chaleur pour le bâtiment et permettent d'obtenir de meilleurs rendements que les systèmes classiques qui séparent ces deux fonctions. Pour en savoir plus sur les systèmes de cogénération combinés, [cliquez ici](#).

4 points sont attribués pour chaque type de système de chauffage et de climatisation propre utilisé par votre établissement.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie de la fiche technique du fabricant pour chaque système de chauffage et de climatisation propre.
- Des photos montrant chaque système installé.



W1A.

Assurez-vous un suivi régulier de votre consommation d'eau (au moins tous les 3 mois) ?

Le suivi de la consommation d'eau consiste à mesurer et à consigner la consommation en eau de votre établissement. Effectuer un suivi permet d'identifier les utilisations principales de l'eau, les possibilités d'amélioration de l'efficacité et les progrès réalisés dans le temps.

Les informations suivantes doivent être mesurées et enregistrées par le système de suivi :

1. Quantité d'eau utilisée mensuellement (en litres).
2. Période au cours de laquelle l'eau a été consommée. (du 1er au 30 juin 2014, par exemple).
3. Si possible, indiquez si l'eau est utilisée pour un usage intérieur (équipements intérieurs, cuisine, etc.) ou extérieur (arrosage, etc.).

Sélectionnez « Oui » si vous effectuez un suivi régulier de votre consommation d'eau (au moins une fois par trimestre). En sélectionnant « Oui », vous serez en mesure de gagner jusqu'à 1 point dans la deuxième partie de cette question.

W1B.

Quel système de suivi de votre consommation d'eau utilisez-vous ?

Pour en savoir plus sur les mesures de débit de vos équipements sanitaires, cliquez [ici](#).

☑ Système de suivi de la consommation :

- Les systèmes de suivi de la consommation sont parfois mis en place par votre fournisseur local afin de vous aider à surveiller votre consommation d'eau.

☑ Autres systèmes de suivi

Les informations suivantes doivent être mesurées et enregistrées par le système de suivi de la consommation d'eau utilisé (au moins une fois par trimestre) :

1. Quantité d'eau utilisée mensuellement (en litres).
2. Période au cours de laquelle l'eau a été consommée. (du 1er au 30 juin 2014, par exemple).
3. Si possible, indiquez si l'eau est utilisée pour un usage intérieur (équipements intérieurs, cuisine, etc.) ou extérieur (arrosage, etc.).

1 point est attribué si vous utilisez un des systèmes de suivi ci-dessus. Vous pouvez sélectionner plus d'une option, mais le score total de cette question est de 1 point.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- ☑ Un récapitulatif de votre consommation d'eau en intérieur et en extérieur (équipements sanitaires et arrosage des jardins) pour l'ensemble du site et sur une période continue de 12 mois. Un chiffre d'ensemble est accepté.

W2.

Votre établissement est-il équipé de 90 % ou plus de toilettes répondant aux normes suivantes en termes de flux d'écoulement (litres par minute, LPM) et de chasses d'eau (litres par chasse d'eau, LPC) ?

Il existe deux types d'équipements sanitaires (les équipements avec chasse d'eau et les équipements de débit) et l'efficacité de chacun est calculée différemment. Les équipements avec chasse d'eau, tels que les toilettes et les urinoirs, sont évalués en fonction de la quantité d'eau utilisée à chaque fois que la chasse d'eau est actionnée : litres par chasses d'eau (LPC). Les équipements de débit, tels que les lavabos et les pommes de douche, sont évalués en fonction de la quantité d'eau utilisée pour chaque minute d'utilisation au débit maximum : litres par minute (LPM). L'utilisation d'équipements économes en eau (ou appareils à faible débit) permet de réduire la consommation d'eau de manière significative.

- **Toilettes** : 4,5 LPC (les toilettes à double chasse d'eau et les toilettes sèches correspondent également à cette caractéristique). Pour en savoir plus sur les toilettes à faible débit, [cliquez ici](#).
- **Robinets** : 6 LPM ou moins (l'utilisation de brise-jets pour réduire la quantité d'eau utilisée est acceptée tant que les objectifs sont atteints). Pour en savoir plus sur les robinets à faible débit, [cliquez ici](#).
- **Pommes de douche** : 6 LPM ou moins. Pour en savoir plus sur les pommes de douche à faible débit, [cliquez ici](#).

2 points sont attribués pour chacun de ces équipements installé dans les chambres, pour un total de 6 points au maximum. Dans un souci d'équité, les établissements sont uniquement évalués en fonction des questions qui les concernent. Par conséquent, si vous sélectionnez « Mon établissement n'est pas équipé de salles de bains privées », cette question ne sera pas prise en compte pour le calcul de votre score final.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie de la fiche technique du fabricant indiquant le débit des équipements installés.
- Des photos montrant les équipements installés.

W3.

Votre établissement est-il équipé de 90 % ou plus de toilettes privées ou publiques répondant aux normes suivantes en termes de flux d'écoulement (litres par minute, LPM) et de chasses d'eau (litres par chasse d'eau, LPC) ?

Il existe deux types d'équipements sanitaires (les équipements avec chasse d'eau et les équipements de débit) et l'efficacité de chacun est calculée différemment. Les équipements avec chasse d'eau, tels que les toilettes et les urinoirs, sont évalués en fonction de la quantité d'eau utilisée à chaque fois que la chasse d'eau est actionnée : litres par chasses d'eau (LPC). Les équipements de débit, tels que les lavabos et les pommes de douche, sont évalués en fonction de la quantité d'eau utilisée pour chaque minute d'utilisation au débit maximum : litres par minute (LPM). L'utilisation d'équipements économes en eau (ou appareils à faible débit) permet de réduire la consommation d'eau de manière significative.

- **Toilettes** : 4,5 LPC (les toilettes à double chasse d'eau et les toilettes sèches correspondent également à cette caractéristique). Pour en savoir plus sur les toilettes à faible débit, [cliquez ici](#).
- **Robinets** : 6 LPM ou moins (l'utilisation de brise-jets pour réduire la quantité d'eau utilisée est acceptée tant que les objectifs sont atteints). Pour en savoir plus sur les robinets à faible débit, [cliquez ici](#).
- **Urinoirs** : 2 LPC ou moins.

1 point est attribué pour chacun de ces équipements installé dans les zones réservées au personnel ou dans les toilettes, pour un total de 2 points au maximum.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie de la fiche technique du fabricant indiquant le débit des équipements installés.
- Des photos montrant les équipements installés.

W4A.

Arrosez-vous certaines parties de vos aménagements paysagers ?

L'arrosage est généralement utilisé par les établissements qui ne bénéficient pas d'un niveau de précipitations suffisant pour entretenir leurs aménagements paysagers. L'arrosage est la plupart du temps effectué grâce à des arroseurs, bien qu'il existe également d'autres méthodes d'irrigation à grande échelle.

Sélectionnez « Oui » si votre établissement dispose d'un système d'arrosage. En sélectionnant « Oui », vous serez en mesure de gagner jusqu'à 1 point dans la deuxième partie de cette question.

Dans un souci d'équité, les établissements sont uniquement évalués en fonction des questions qui les concernent. Par conséquent, si vous sélectionnez « Mon établissement n'est pas équipé d'un système d'arrosage », cette question ne sera pas prise en compte pour le calcul de votre score final. Si vous ne disposez d'aucun aménagement paysager, sélectionnez « Non » à la question de filtrage n°3 (sur les aménagements paysagers) et toutes les questions portant sur les aménagements paysagers seront supprimées du questionnaire.

W4B.

Le cas échéant, utilisez-vous des systèmes de contrôle ou des méthodes d'arrosage intelligents, comme des capteurs d'humidité ou des systèmes de contrôle qui tiennent compte des conditions météorologiques ?

Les systèmes d'arrosage intelligents sont conçus pour arroser la végétation uniquement lorsque cela est nécessaire (par exemple, un programmeur n'arrosera pas les végétaux après une averse). Cela permet d'améliorer l'efficacité de la consommation d'eau et éventuellement d'obtenir des plantes plus saines.

Il existe différents types de système d'arrosage intelligents :

- **Les capteurs d'humidité du sol** mesurent la teneur en humidité du sol en plusieurs endroits afin de déterminer le moment optimal pour l'arrosage.
- **Les capteurs météorologiques** fonctionnent avec une station disposée sur place qui fournit des données météorologiques en temps réel.
- **Les systèmes de données hors site** fonctionnent avec une connexion radio, Internet ou téléphonique pour communiquer avec une station météo locale ou un centre de données centralisé. Ce type de système requiert souvent un abonnement mensuel.
- **Les systèmes de contrôles historiques** utilisent les données météorologiques et de consommation d'eau des années précédentes dans votre région pour déterminer la quantité d'eau nécessaire pour l'arrosage. Ce système n'est pas infaillible, mais il permet tout de même de réaliser des économies significatives par rapport aux systèmes d'arrosage non contrôlé.
- **Systèmes de contrôle historiques avec capteurs de température.** Ce système met à profit les données météorologiques et de consommation d'eau pour déterminer une durée d'arrosage initial, puis il affine ce réglage en comparant les enregistrements historiques des températures et la température réelle. Si la température est plus élevée, la durée d'arrosage sera accrue. Si la température est plus basse, la durée d'arrosage sera réduite.

1 point est attribué si votre établissement dispose d'un des systèmes de contrôle intelligent de l'arrosage ci-dessus.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie de la fiche technique du fabricant montrant un capteur d'humidité ou un système météorologique installé.

W5.

Utilisez-vous des sources d'eau alternatives (recyclage des eaux usées, réutilisation des eaux grises, récupération et stockage de l'eau de pluie, condensat) pour l'une des applications suivantes ?

Les sources d'eau alternatives mettent à profit l'eau provenant de sources extérieures à votre réseau de distribution habituel pour des applications qui ne requièrent pas d'eau potable, comme l'arrosage des jardins, les chasses d'eau des toilettes ou les systèmes d'extinction des incendies. Ces sources contribuent à la conservation de l'eau, à la réduction de la consommation d'énergie par les usines de traitement de l'eau et à la diminution de la pression exercée sur les réseaux d'égouts.

- **Les eaux récupérées**, également appelées « eaux grises », sont des eaux usées recyclées, traitées et réutilisées provenant des lave-linge, des douches et des lavabos. Les eaux grises sont récoltées séparément des eaux de vannes (eau provenant des toilettes et lavabos) et traitées sur place au lieu d'être envoyées vers une usine municipale de traitement des eaux usées. En général, le traitement sur site des eaux grises est assez minimal et ne permet pas d'obtenir de l'eau potable. Pour éviter qu'elles soient consommées, ces eaux sont souvent colorées et une signalétique peut être placée dans les toilettes.
- **L'eau de pluie** peut être récoltée depuis un toit ou un système souterrain qui redirige l'eau vers une citerne pour qu'elle puisse être utilisée ultérieurement.
- **Les condensats** sont générés en tant que produits dérivés des systèmes CVC lors du refroidissement de l'air ou de l'eau.

2 points sont attribués pour chaque type d'utilisation alternative de l'eau dans votre établissement, pour un total de 4 points au maximum.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une description de la source d'eau alternative et les applications spécifiques de son utilisation dans votre établissement.
- Des photos montrant le système de distribution d'eau alternatif.

W6A.

Le système de climatisation de votre établissement est-il équipé d'une tour de refroidissement humide ou sèche ?



Certains systèmes CVC (chauffage, ventilation et climatisation) sont équipés d'une tour de refroidissement (généralement située sur le toit) permettant de rejeter la chaleur superflue pendant l'été. Les tours de refroidissement consomment de grandes quantités d'électricité et d'eau. L'entretien et l'optimisation de leurs performances est donc particulièrement important.

Sélectionnez « Oui » si le système CVC de votre établissement est équipé d'une tour de refroidissement. Dans un souci d'équité, les établissements sont uniquement évalués en fonction des questions qui les concernent. Par conséquent, si vous sélectionnez « Mon établissement n'est pas équipé d'une tour de refroidissement », cette question ne sera pas prise en compte pour le calcul de votre score final.

W6B.

Avez-vous pris des mesures pour optimiser la consommation d'énergie et/ou d'eau liée au fonctionnement de votre tour de refroidissement ?

Il existe plusieurs solutions pour optimiser les performances de votre tour de refroidissement, dont :

- 🍃 L'optimisation du nombre de « cycles de concentration ».
- 🍃 L'installation d'un régulateur de conductibilité pour contrôler la purge de façon automatique.
- 🍃 L'installation de débitmètres.
- 🍃 L'utilisation de traitements acides pour prévenir la formation de dépôts minéraux.

Pour obtenir des informations détaillées sur l'amélioration de l'efficacité de votre tour de refroidissement par le ministère américain de l'énergie, [cliquez ici](#).

2 points sont attribués si les conditions ci-dessus sont respectées.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- 🍃 Une copie de l'analyse du fonctionnement de votre tour de refroidissement et/ou une description des bonnes pratiques appliquées pour réduire la consommation en eau de votre tour de refroidissement.
- 🍃 Des photos de chaque mesure appliquée (le cas échéant).

W6C.

Décrivez les mesures que vous avez prises (y compris l'utilisation de produits certifiés).

Décrivez les mesures que vous avez prises pour optimiser la consommation d'eau et d'électricité de votre tour de refroidissement.



P1A.

Les produits alimentaires et les boissons que vous achetez bénéficient-ils des certifications suivantes ?



Les labels de certification des produits alimentaires confirment qu'un produit a été fabriqué de façon à réduire son impact environnemental et/ou social. Les certifications basées sur l'impact environnemental indiquent généralement que les produits sont issus de l'agriculture biologique, de façon durable et/ou sans utilisation d'herbicides et pesticides de synthèse. Ce type d'agriculture a plusieurs avantages, parmi lesquels l'amélioration de la qualité des sols, la favorisation de la biodiversité et la réduction de la pollution. Les certifications basées sur l'impact social indiquent généralement que les produits sont issus de modes de production équitables garantissant des revenus justes aux employés.

Ces labels de certification sont généralement indiqués sur l'emballage des produits. Les produits frais portent souvent un auto-collant « Price Look-Up » (PLU) placé directement sur le fruit ou le légume (un auto-collant sur une pomme, par exemple). Le code PLU pour les produits issus de l'agriculture biologique commence toujours par le chiffre 9 (une pomme bio Fuji, par exemple, porte le code 94129 tandis qu'une pomme Fuji non bio porte le code 4129).

Les labels suivants délivrent des certifications reconnues :

- 🍃 Le label bio de l'Union européenne, « Euro-Leaf », identifie les produits composés au moins à 95 % d'ingrédients issus de l'agriculture biologique. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- 🍃 La certification Rainforest Alliance est un label international et indépendant qui contrôle, vérifie et valide des productions agricoles dans le monde entier. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- 🍃 Fair Trade est une organisation à but non lucratif qui certifie et soutient les initiatives agricoles dans les pays en voie de développement, afin que ces entreprises puissent se développer à l'international. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- 🍃 L'Écolabel bleu du Marine Stewardship Council (conseil pour la bonne gestion des mers) est une organisation à but non lucratif qui certifie les produits issus de la pêche raisonnée. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- 🍃 Les produits alimentaires fabriqués régionalement ou localement doivent provenir de sites situés à moins de 150 kilomètres de votre établissement. Pour en savoir plus sur les produits locaux, [cliquez ici](#).
- 🍃 Les produits alimentaires cultivés ou fabriqués sur place doivent être

P1A.

Les produits alimentaires et les boissons que vous achetez bénéficient-ils des certifications suivantes ?(suite)



produits dans votre établissement et être visibles aux clients.

- **Le label AB** identifie les produits contenant au moins 95 % d'ingrédients issus de l'agriculture biologique produits ou traités dans l'Union européenne. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

(suite à la page suivante)

- **Slow Food** est une association internationale et populaire qui associe le plaisir de la « bonne chère » à l'engagement social et environnemental. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

Sélectionnez « Oui » si vous achetez des produits alimentaires possédant l'une de ces certifications.

Dans un souci d'équité, les établissements sont uniquement évalués en fonction des questions qui les concernent. Dans le cas présent, si vous sélectionnez « Non » à la question de filtrage n°1 (sur vos équipements de restauration) toutes les questions portant sur les services de restauration seront supprimées du questionnaire.

P1B.

Le cas échéant, quel pourcentage de vos dépenses dans les catégories suivantes allouez-vous aux produits certifiés ?

- **Les fruits et légumes** comprennent les produits frais, congelés ou en conserve (carottes, pêches, etc.).
 - Si entre 0 % et 49 % de ces produits sont certifiés : 0 point
 - Si entre 50 % et 74 % de ces produits sont certifiés : ½ point
 - Si plus de 75 % de ces produits sont certifiés : 1 point
- **Les viandes, poissons, produits laitiers et œufs** comprennent le lait, le fromage et les produits frais à base de viande ou de poisson.
 - Si entre 0 % et 49 % de ces produits sont certifiés : 0 point
 - Si entre 50 % et 74 % de ces produits sont certifiés : 1 point
 - Si plus de 75 % de ces produits sont certifiés : 2 points
- **Les boissons** comprennent les alcools, le café et le thé.
 - Si entre 0 % et 49 % de ces produits sont certifiés : 0 point
 - Si entre 50 % et 74 % de ces produits sont certifiés : ½ point
 - Si plus de 75 % de ces produits sont certifiés : 1 point
- **Le pain et les céréales** comprennent les produits à base de farine, de céréales et de riz.
 - Si entre 0 % et 49 % de ces produits sont certifiés : 0 point
 - Si entre 50 % et 74 % de ces produits sont certifiés : ≈ point
 - Si plus de 75 % de ces produits sont certifiés : 1 point

Autre

- Si entre 0 % et 49 % de ces produits sont certifiés : 0 point
- Si entre Plus de 50 % de ces produits sont certifiés : ½ point

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Des documents de la part des fournisseurs des produits alimentaires indiquant le type de certification durable pour chaque produit. Une explication de votre mode de calcul du pourcentage global de produits alimentaires durables achetés dans chaque catégorie.

P2A.

Achetez-vous des produits papier possédant l'une des certifications ou caractéristiques suivantes ?

- Certifié « Euro-Leaf » : ce label bio européen permet d'identifier les produits composés à 95 % ou plus d'ingrédients issus de l'agriculture biologique. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- Certifié Ange Bleu : ce label est une certification environnementale décernée aux produits et aux services. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- Certifié Le Cygne Blanc (Nordic Swan) : ce label de durabilité écologique officiel des pays scandinaves a été créé par le Conseil nordique des ministres. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- Certifié FSC (Forest Stewardship Council) : ce label est décerné par une organisation à but non lucratif qui certifie que les produits fabriqués à base de bois sont issus de forêts gérées dans le cadre d'une exploitation durable. Les critères de certification prennent en compte des méthodes d'abattage écologiquement et socialement responsables. Pour en savoir plus sur la certification FSC, [cliquez ici](#).
- Certifié PEFC (programme pour la reconnaissance des certifications forestières) : ce label est décerné par une organisation internationale à but non lucratif qui promeut la gestion durable des forêts par le biais d'une certification indépendante. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- Les produits contenant des matériaux recyclés après consommation sont entièrement ou partiellement constitués de matériaux recyclés. Cela permet de réduire les déchets jetés dans des décharges et les quantités de matériaux vierges nécessaires pour la fabrication de nouveaux produits. Les produits qui contiennent des matériaux recyclés après consommation sont généralement signalés sur leur emballage (« Contient 50 % de matériaux recyclés après utilisation »).
- Autre

Un maximum de 1,5 point peut être remporté dans la deuxième partie de cette question.

P2B.

Le cas échéant, quel pourcentage de vos dépenses dans les catégories suivantes allouez-vous aux produits certifiés ?

- Papier toilette et mouchoirs en papier
- Papier de bureau
- Autre

Points attribués pour « Papier toilette et mouchoirs en papier » ou « Papier de bureau » : Entre 75 % et 90 % : x1/2 point, Plus de 90 % : 1 point. Points attribués pour « Autre » : Plus de 75 % : 1/2 points

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Des copies de vos factures, des fiches techniques ou un lien vers le site internet du fabricant avec :
 1. Confirmation du numéro SKU et description du produit.
 2. Vérification des matériaux recyclés dans chaque produit.

P3.

Pouvez-vous confirmer que 90 % ou plus des articles de toilette que vous achetez possèdent l'une des caractéristiques suivantes ? (Mesure réalisée en fonction du coût)

- Les ingrédients et les produits issus de l'agriculture biologique sont cultivés dans un souci de protection des sols, de réduction des produits chimiques et d'encouragement à la biodiversité.
- Les produits 100 % biodégradables disparaissent après leur mise au rebut et sont inoffensifs pour les cours d'eau et la faune marine.
- Les articles de toilette produits localement proviennent d'une source située à moins de 750 kilomètres de l'établissement
- Les produits contenant plus de 50 % de matériaux recyclés réduisent la quantité de déchets jetés dans les décharges, ce qui signifie que les matières vierges nécessaires pour la fabrication de nouveaux produits sont également réduites.
- Le label bio de l'Union européenne, « Euro-Leaf », identifie les produits composés au moins à 95 % d'ingrédients issus de l'agriculture biologique. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

1 point est attribué si 90 % de vos produits de toilette possèdent au moins une des certifications ci-dessus. Vous pouvez sélectionner plusieurs réponses, mais le score maximum pour cette question est de 1 point.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie de factures indiquant l'achat de produits biodégradables ou issus de l'agriculture biologique. Si un emballage recyclé est utilisé, indiquez le pourcentage de matériau recyclé post-consommation et/ou post-industriel utilisé pour produire cet emballage.

P4A.

Utilisez-vous 50 % ou plus de produits de nettoyage, lessive et/ou vaisselle bénéficiant des certifications suivantes ?



Les labels de certification de produits nettoyants garantissent que les produits possèdent des caractéristiques écologiques, comme l'utilisation de produits chimiques non toxiques ou le fait d'être biodégradables. Ces informations se trouvent généralement sur l'emballage des produits.

Les organisations suivantes délivrent des certifications pour les produits nettoyants :

- ❑ L'Écolabel européen permet d'identifier les produits et les services qui ont un impact environnemental réduit au cours de leur cycle de vie, de l'extraction des matières premières nécessaire pour leur production, à leur utilisation et leur élimination. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- ❑ Ecocert est une organisation de certification pour les produits issus de l'agriculture biologique. Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).
- ❑ L'Ange Bleu (Blauer Engel) est un programme de certification allemand de produits et services écologiques. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- ❑ Autre. Si vous utilisez des produits certifiés par une autre organisation, sélectionnez « Autre » et indiquez le nom du label de certification.

Sélectionnez « Oui » si vous achetez des produits de nettoyage, lessive et/ou vaisselle bénéficiant des certifications suivantes.

P4B.

Le cas échéant, estimez le pourcentage de l'ensemble de vos produits d'entretien correspondant à ces caractéristiques :

Les points sont attribués comme suit :

- Entre 50 % et 74 % des produits nettoyants sont certifiés :1 point
- Plus de 75 % des produits nettoyants sont certifiés :2 points

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Des copies des fiches techniques des fournisseurs indiquant les certifications écologiques des produits utilisés pour le nettoyage, la lessive et/ou le lavage de la vaisselle achetés par l'établissement.

P5.

Utilisez-vous des substituts secs de solvant de nettoyage pour remplacer le perchloroéthylène (perc) pour la totalité de votre nettoyage à sec (sur et hors site) ?

Le nettoyage à sec classique implique l'utilisation de perchloroéthylène (perc), un produit qui a été identifié comme étant potentiellement toxique et qui peut favoriser la contamination des nappes phréatiques et des sols s'il est éliminé de façon inappropriée. Des produits de substitution au perchloroéthylène existent, tels que le silicone ou les solvants à base d'hydrocarbure. Pour en savoir plus sur le perchloroéthylène, [cliquez ici](#).

1 point est attribué pour l'utilisation d'un solvant alternatif pour le nettoyage à sec, sur site ou hors site.

Dans un souci d'équité, les établissements sont uniquement évalués en fonction des questions qui les concernent. Dans le cas présent, si vous sélectionnez « Mon établissement ne propose pas de nettoyage à sec », cette question ne sera pas prise en compte pour le calcul de votre score final.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Un descriptif et des fiches produits indiquant les solvants utilisés pour le nettoyage à sec.

P6A.

Possédez-vous des meubles correspondant à une ou plusieurs des caractéristiques suivantes ?

Acheter des meubles plus respectueux de l'environnement contribue à réduire les quantités d'eau et d'électricité utilisées dans le processus de fabrication, la quantité de déchets jetés dans les décharges et l'utilisation de produits chimiques potentiellement toxiques.

Caractéristiques des meubles plus respectueux de l'environnement :

- **Fabriqué en matériaux recyclés** : cela concerne tous les revêtements composés de matériaux déjà utilisés dans d'autres produits et recyclés pour être transformés en nouveaux produits.
- **Sans urée-formaldéhyde** : cela signifie que le revêtement ne contient pas d'urée formaldéhyde, un produit souvent utilisé pour coller les produits à base de bois (tels que les panneaux de fibres à densité moyenne ou le contreplaqué), mais identifié comme étant potentiellement dangereux pour la santé.
- **Certifié FSC (Forest Stewardship Council)** : ce label est décerné par une organisation à but non lucratif qui certifie que les produits fabriqués à base de bois sont issus de forêts gérées dans le cadre d'une exploitation durable. Les critères de certification prennent en compte des méthodes d'abattage écologiquement et socialement responsables. Pour en savoir plus sur la certification FSC, [cliquez ici](#).
- **Fabriqué à partir de matériaux de récupération ou anciens** : cela signifie que les matériaux utilisés sont issus de bâtiments existants généralement destinés à être détruits et réutilisés pour la construction de nouveaux équipements et produits.
- **Fabriqué localement (dans un rayon de 750 kilomètres)** : les matériaux produits localement (dans un rayon de 750 kilomètres) proviennent exclusivement de sites situés à 750 kilomètres de votre établissement. Cela comprend l'abattage du bois, le traitement, la fabrication et l'installation du produit.
- **Certifié PEFC (programme pour la reconnaissance des certifications forestières)** : ce label est décerné par une organisation internationale à but non lucratif qui promeut la gestion durable des forêts par le biais d'une certification indépendante. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- **Certifié Le Cygne Blanc (Nordic Swan)** : ce label de durabilité écologique officiel des pays scandinaves a été créé par le Conseil nordique des ministres. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

Sélectionnez « Oui » si vous achetez des meubles correspondant à l'une de ces caractéristiques. En sélectionnant « Oui », vous serez en mesure de gagner jusqu'à 4 points dans la deuxième partie de cette question.

P6B.

Le cas échéant, estimez le pourcentage de votre mobilier correspondant au moins à l'une de ces caractéristiques.

Les points sont attribués comme suit, pour un total de 4 points au maximum :

- Entre 10 % et 24 % :1 point
- Entre 25 % et 49 % :2 points
- Entre 50 % et 74 % : 3 points
- Plus de 75 % : 4 points

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une description des caractéristiques durables de vos meubles. Un document du fournisseur indiquant les certifications de durabilité indépendantes (le cas échéant).

P7A.

Certains de vos revêtements de sols et moquettes correspondent-ils à une ou plusieurs des caractéristiques suivantes ?

Les revêtements respectueux de l'environnement possèdent des caractéristiques qui réduisent leur impact environnemental. Ces caractéristiques peuvent contribuer à réduire la quantité d'eau et d'électricité utilisée pour la fabrication de ces revêtements, la quantité de déchets jetés dans les décharges (si le revêtement de sol est réutilisable ou remplaçable) et l'utilisation de produits chimiques potentiellement dangereux.

Les caractéristiques de revêtement de sol reconnues sont les suivantes :

- **Sans urée-formaldéhyde** : cela signifie que le revêtement ne contient pas d'urée formaldéhyde, un produit souvent utilisé pour coller les produits à base de bois (tels que les panneaux de fibres à densité moyenne ou le contreplaqué) mais identifié comme étant potentiellement dangereux pour la santé.
- **Fabriqué en matériaux recyclés** : cela concerne tous les revêtements composés de matériaux déjà utilisés dans d'autres produits et recyclés pour être transformés en nouveaux produits.
- **Certifiés FSC (Forest Stewardship Council)** : ce label est décerné par une organisation à but non lucratif qui certifie que les produits fabriqués à base de bois sont issus de forêts gérées dans le cadre d'une exploitation durable. Les critères de certification prennent en compte des méthodes d'abattage écologiquement et socialement responsables. Pour en savoir plus sur la certification FSC, [cliquez ici](#).
- **Fabriqués à partir de matériaux de récupération ou anciens** : cela signifie que les matériaux utilisés sont issus de bâtiments existants généralement destinés à être détruits et réutilisés pour la construction de nouveaux équipements et produits.
- **Certifié PEFC (programme pour la reconnaissance des certifications forestières)** : ce label est décerné par une organisation internationale à but non lucratif qui promeut la gestion durable des forêts par le biais d'une certification indépendante. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- **Fabriqué localement (dans un rayon de 750 kilomètres)** : les matériaux produits localement (dans un rayon de 750 kilomètres) proviennent exclusivement de sites situés à 750 kilomètres de votre établissement. Cela comprend l'abattage du bois, le traitement, la fabrication et l'installation du produit.

Sélectionnez « Oui » si votre revêtement de sol correspond à l'une de ces caractéristiques. En sélectionnant « Oui », vous serez en mesure de gagner jusqu'à 2 points dans la deuxième partie de cette question.

P7B.

Le cas échéant, estimez le pourcentage de la superficie totale de vos revêtements de sols et moquettes correspondant au moins à l'une de ces caractéristiques.

Les points sont attribués comme suit, pour un total de 2 points au maximum :

- Entre 50 % et 74 % : 1 point
- Plus de 75 % : 2 points

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une description des caractéristiques durables de vos revêtements de sols.
- Un document du fournisseur indiquant les certifications de durabilité indépendantes (le cas échéant).

P8.

Les salles de bains de vos chambres sont-elles équipées à plus de 90 % de récipients rechargeables pour le conditionnement des produits de toilette liquides (savon, shampoing, après-shampoing) ?

Les récipients rechargeables génèrent moins de déchets que les articles jetables, car ils peuvent être remplis lorsque cela est nécessaire au lieu d'être remplacés pour chaque nouveau client.

2 points sont attribués si plus de 90 % de vos chambres sont équipées de récipients rechargeables de savon, shampoing et après-shampoing.

Dans un souci d'équité, les établissements sont uniquement évalués en fonction des questions qui les concernent. Dans le cas présent, si vous sélectionnez « Mon établissement n'est pas équipé de salles de bains », cette question ne sera pas prise en compte pour le calcul de votre score final.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Des photos montrant les récipients rechargeables dans les chambres.



Ws1A.
Effectuez-vous un suivi régulier de la quantité totale de vos déchets (au moins tous les 3 mois) ?

Un système de suivi des déchets permet de mesurer la quantité de déchets générée, de suivre l'évolution de la production de déchets dans le temps et d'identifier les possibilités d'amélioration. Si les zones d'inefficacité ont été identifiées, il est possible de commencer à réduire les déchets et de réduire les coûts associés à la gestion des déchets.

Les informations suivantes doivent être consignées :

1. La quantité de déchets générés (mesurée en volume (m³) ou en poids (kg)).
2. La période au cours de laquelle les déchets ont été générés (du 1er au 30 juin 2014, par exemple).
3. Le cas échéant, la source des déchets dans le bâtiment et la quantité de déchets générés par chaque source (nourriture, déchets, recyclables, par exemple).

Sélectionnez « Oui » si vous utilisez un système qui permet au moins de suivre les informations (1) et (2) ci-dessus. En sélectionnant « Oui », vous serez en mesure de gagner jusqu'à 1 point dans la deuxième partie de cette question.

Ws1B.
Quel système de suivi des déchets utilisez-vous ?

Cliquez [ici](#) pour en savoir plus sur le système de suivi des déchets fourni par l'ADEME.

1 point est attribué pour l'utilisation d'un système de suivi des déchets.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Un rapport des quantités de déchets mensuelles couvrant une période continue de 12 mois.

Ws1C.
Assurez-vous le suivi régulier de la quantité de vos déchets alimentaires (au moins une fois par trimestre) ?

- Oui / Non

Ws2.

Avez-vous effectué un audit de vos déchets ?

Un contrôle des déchets est une évaluation détaillée de votre établissement permettant d'identifier et d'analyser les sources et les types de déchets, les processus de traitement des déchets et les possibilités d'amélioration.

Les contrôles des déchets peuvent être effectués en interne ou par une organisation indépendante. Si le contrôle est effectué en interne, une formation et un équipement appropriés doivent être fournis aux employés pour réduire les risques de danger sanitaire. Deux objectifs doivent être pris en considération lors d'un contrôle des déchets :

- La composition et la quantité des déchets générés, afin d'établir une base de référence pour les contrôles ultérieurs.
- Les possibilités d'amélioration de la gestion et du recyclage des déchets.

1 point est attribué si un contrôle des déchets a été effectué.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie du rapport de contrôle des déchets.

Ws3A.

Traitez-vous plus de 25 % de l'ensemble de vos déchets (en volume ou en poids) au lieu de les jeter en décharge ou de les incinérer (déchets recyclés, réutilisés ou compostés) ?

La réorientation des déchets est la quantité de déchets recyclés ou réutilisés au lieu d'être jetés dans une décharge ou incinérés. Les décharges peuvent être à l'origine de risques environnementaux tels que les changements climatiques et la pollution de l'air, et avoir des effets négatifs sur la santé humaine.

Afin de déterminer votre taux de réorientation, vous devez savoir quelle quantité de déchets est recyclée, jetée dans des décharges, compostée ou réutilisée. Assurez-vous de faire le suivi de votre taux de réorientation en utilisant un système métrique unique (par exemple, en mesurant les volumes en mètres cubes (m³) et le poids en kilogrammes (kg)).

Utilisez la formule suivante pour déterminer votre taux de réorientation des déchets :

- $(\text{Total du recyclage} + \text{Total du compostage} + \text{Total de réutilisation}) \div \text{Total des déchets}$

Sélectionnez « Oui » si vous réorientez plus de 25 % de vos déchets au lieu de les jeter en décharge ou de les incinérer. En sélectionnant « Oui », vous serez en mesure de gagner jusqu'à 4 points dans la deuxième partie de cette question.

Ws3B.

Le cas échéant, donnez une estimation de pourcentage.

Les points sont attribués comme suit, pour un total de 4 points au maximum :

- Entre 25 % et 49 % : 1 point
- Entre 50 % et 74 % : 2 points
- Entre 75 % et 89 % : 3 points
- Plus de 90 % : 4 points

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une description de la façon dont vos déchets sont réorientés au lieu d'être jetés en décharge. Une copie du rapport de réorientation indiquant le pourcentage de déchets qui ne sont pas jetés en décharge ou incinérés. Le rapport doit couvrir une période continue de 12 mois.

Ws4.

Recyclez-vous au moins 90 % des produits suivants ?

De nombreux produits inhabituels peuvent être recyclés par des entreprises de recyclage ou des services municipaux spécialisés.

Produits concernés :

- Matelas usagés
- Huile de cuisson usagée (pour le biodiesel)
- Meubles
- Revêtements de sols
- Autre

½ point est attribué pour chaque produit sélectionné et recyclé plus de 90 % du temps, pour un total de 2 points au maximum.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie du rapport de réorientation des déchets ou une déclaration fournie par le transporteur de déchets indiquant les types de déchets recyclés.

Ws5.

Disposez-vous d'un système permettant de collecter et d'éliminer ou recycler les matières toxiques suivantes de façon sécurisée ?

Les produits contenant des produits chimiques dangereux et des métaux lourds ne doivent pas être jetés dans les décharges. Ils doivent être traités dans des usines de recyclage spécialisées.

Une politique de recyclage des matières toxiques doit :

- ☑ Identifier tous les déchets toxiques pouvant être générés par votre établissement.
- ☑ Mettre en place un système de collecte sécurisée des déchets toxiques.
- ☑ Mettre en place un système permettant de jeter ou recycler les déchets toxiques de façon appropriée.

Les produits qui doivent être inclus dans ce programme sont :

- ☑ Les peintures
- ☑ Les enduits
- ☑ Les cartouches d'imprimante
- ☑ Les appareils électroniques
- ☑ Les piles
- ☑ Les ampoules fluorescentes
- ☑ Autre

Pour en savoir plus sur la collecte des ampoules, [cliquez ici](#).

1/2 point est attribué pour chaque déchet toxique inclus dans le programme et recyclé, pour un total de 2 points au maximum.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- ☑ Une description du programme de recyclage et d'élimination des matières toxiques comprenant des informations détaillées sur les types de matériaux traités, des photos de la zone de collecte et de stockage des déchets sur site et une liste contenant le nom de chaque usine de traitement des déchets hors site.

Ws6.

Utilisez-vous au moins 90 % d'articles de vaisselle réutilisables (assiettes, couverts, carafes, etc.) pour servir les clients qui prennent leur repas dans votre établissement ?

Les articles de vaisselle réutilisables sont les assiettes (en céramique, par exemple), les couverts et autres articles pouvant être lavés et réutilisés pour servir la nourriture. Les articles de vaisselle jetables à base de plastique et de polystyrène ne sont généralement pas recyclables ou sont recyclés pour une petite partie, et sont jetés dans des décharges ou incinérés. Cette question concerne la restauration sur place, lorsque les clients peuvent prendre un ou plusieurs repas par jour dans votre établissement.

Pour l'estimation de ce chiffre, vous devez exclure les événements particuliers, tels que les conférences, par exemple, qui ne sont pas liés au séjour des clients dans votre établissement.

Pour en savoir plus sur la réutilisation efficace des matériaux, [cliquez ici](#).

2 points sont attribués si plus de 90 % de votre vaisselle est constituée d'articles réutilisables.

Dans un souci d'équité, les établissements sont uniquement évalués en fonction des questions qui les concernent. Dans le cas présent, si vous sélectionnez « Mon établissement ne propose pas de restauration », cette question ne sera pas prise en compte pour le calcul de votre score final. Si vous ne proposez aucun service de restauration, sélectionnez « Non » à la question de filtrage n°1 (sur vos équipements de restauration) et toutes les questions portant sur les services de restauration seront supprimées du questionnaire.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Des copies des factures indiquant l'achat d'articles de vaisselle réutilisables.

Ws7A.

Donnez-vous régulièrement (au moins une fois par trimestre) vos excédents (articles de toilette, nourriture, meubles ou appareils électroniques) à des associations caritatives ou à des entreprises qui les réutilisent ou les recyclent ?

- Le don et la réutilisation des matériaux étendent leur cycle de vie et limitent la fabrication de nouveaux produits. De nombreuses organisations, telles que les foyers pour sans-abris et l'Armée du Salut récupèrent les surplus et les donnent aux plus démunis. Il existe également des organisations spécialisées dans le retraitement, telles que **Clean the World** qui récupère les morceaux de savon, les reconditionne et les donne aux personnes dans le besoin. Enfin, il est possible de donner des excédents de nourriture à des banques alimentaires et à des associations caritatives dans certaines villes. Les lois qui régissent les dons peuvent varier. Il est donc recommandé de se renseigner auprès des autorités locales pour savoir quels articles peuvent être donnés.

1 point est attribué si vous donnez régulièrement des excédents de stock à des associations caritatives.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une courte description du programme de donation comprenant une liste des articles donnés, ainsi que leurs destinataires.

Ws7B.

Le cas échéant, indiquez le nom des entreprises avec lesquelles vous travaillez.

Décrivez brièvement les entreprises avec lesquelles vous travaillez.

Ws8A.

Utilisez-vous l'une des méthodes suivantes pour recycler vos déchets organiques ?

Compostage sur site

Compostage hors site

- Le compostage permet de transformer les matières organiques telles que les aliments et les déchets végétaux en fertilisants riches en nutriments. Cela peut être effectué sur site ou hors site par un transporteur de compost. Le compostage permet de réduire la quantité de déchets entreposés dans les décharges et de réutiliser ces déchets pour améliorer la qualité des sols et des jardins.
- Pour effectuer le compostage, les déchets organiques tels que les déchets alimentaires ou végétaux sont collectés et placés dans un bac de compostage. Deux types de déchets sont nécessaires pour assurer le succès du compostage : Les « déchets verts » (fruits, légumes, herbe coupée, etc.) riches en azote qui produisent la chaleur indispensable au processus, et les « déchets bruns » (plantes mortes, fleurs séchées, etc.) riches en carbone qui permettent d'homogénéiser l'ensemble. D'autres facteurs, tels que l'air, la température, l'eau et l'activateur de compost (qui permet d'activer le processus de compostage plus rapidement) doivent également être contrôlés.
- Pour en savoir plus sur le compostage, [cliquez ici](#).

Les digesteurs de biomasse décomposent les matériaux biodégradables grâce à l'anaérobiose. Ce procédé permet de gérer les déchets de manière efficace et peut même servir de source d'énergie.

Sélectionnez « Oui » si vous disposez d'un système permettant de composter des déchets organiques. En sélectionnant « Oui », vous serez en mesure de gagner jusqu'à 3 points dans la deuxième partie de cette question.

Ws8B.

Le cas échéant, quels déchets traitez-vous parmi les propositions suivantes ?

- **Les déchets alimentaires** compostables comprennent les déchets issus de fruits et légumes, d'aliments à base de farine, de céréales, de marc de café et de coquilles d'œufs.
- **Les déchets végétaux** comprennent les feuilles, les herbes coupées et les plantes mortes.
- **Les produits biodégradables** comprennent les articles de vaisselle et les emballages alimentaires, tels que les matériaux à base de céréales. Vérifiez toujours deux fois qu'un déchet correspond à ces catégories avant d'essayer de le composter.

1 point est attribué pour chacun des produits compostés ci-dessus, pour un total de 3 points au maximum.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une description détaillée de votre programme de compostage, des informations sur les types de déchets organiques compostés et une photographie de vos activités de compostage.
- Une copie de votre contrat de transport des déchets indiquant qu'un service de compostage est bien effectué.

Ws9A.

Utilisez-vous l'une des méthodes suivantes pour recycler vos déchets organiques ?

- Compostage sur site
- Compostage hors site

Le compostage permet de transformer les matières organiques telles que les aliments et les déchets végétaux en fertilisants riches en nutriments. Cela peut être effectué sur site ou hors site par un transporteur de compost. Le compostage permet de réduire la quantité de déchets entreposés dans les décharges et de réutiliser ces déchets pour améliorer la qualité des sols et des jardins.

Pour effectuer le compostage, les déchets organiques tels que les déchets alimentaires ou végétaux sont collectés et placés dans un bac de compostage. Deux types de déchets sont nécessaires pour assurer le succès du compostage : Les « déchets verts » (fruits, légumes, herbe coupée, etc.) riches en azote qui produisent la chaleur indispensable au processus et les « déchets bruns » (plantes mortes, fleurs séchées, etc.) riches en carbone qui permettent d'homogénéiser l'ensemble. D'autres facteurs, tels que l'air, la température, l'eau et l'activateur de compost (qui permet d'activer le processus de compostage plus rapidement) doivent également être contrôlés.

Pour en savoir plus sur le compostage, [cliquez ici](#).

Les digesteurs de biomasse décomposent les matériaux biodégradables grâce à l'anaérobiose. Ce procédé permet de gérer les déchets de manière efficace et peut même servir de source d'énergie.

Sélectionnez « Oui » si vous disposez d'un système permettant de composter des déchets organiques. En sélectionnant « Oui », vous serez en mesure de gagner jusqu'à 3 points dans la deuxième partie de cette question.



S1A.
Utilisez-vous des méthodes non toxiques pour lutter contre les nuisibles afin de réduire l'utilisation de produits chimiques ?

La gestion des nuisibles consiste à lutter contre les rongeurs et insectes indésirables, tels que les souris, les termites ou les fourmis. La gestion des nuisibles sans produits toxiques permet de réduire le nombre de nuisibles à des niveaux acceptables tout en limitant l'utilisation de produits potentiellement dangereux.

Sélectionnez « Oui » si vous disposez d'un programme de gestion intégrée des nuisibles comprenant la limitation de produits toxiques et chimiques. En sélectionnant « Oui », vous serez en mesure de gagner jusqu'à 1 point dans la deuxième partie de cette question.

S1B.
Le cas échéant, avez-vous recours à l'une des méthodes suivantes pour remplacer les produits chimiques classiques ?

Voici certaines stratégies respectueuses de l'environnement qui permettent de gérer les nuisibles. Elles sont aussi appelées « lutte antiparasitaire intégrée » :

- Les insecticides et biocides biologiques sont extraits de plantes naturelles.
- La surveillance des nuisibles en continu permet de connaître précisément la quantité de produits chimiques à utiliser à des périodes spécifiques.
- Les pièges permettent d'éliminer les besoins en pesticides.
- Les pièges à appâts peuvent être utilisés dans des boîtes à appâts fermées et autonomes qui permettent de limiter l'utilisation et l'épandage de pesticides.
- Les gels et/ou barrières contre les nuisibles peuvent être utilisés dans les fissures et les crevasses.
- Autre

½ point est attribué pour chaque stratégie de gestion des nuisibles appliquée dans votre établissement, pour un total de 1 point au maximum.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie de votre programme de gestion intégrée des nuisibles, y compris les informations relatives aux mesures de limitation de produits chimiques ou non toxiques pour lutter contre les nuisibles.

S2A.

Limitez-vous l'utilisation des herbicides, pesticides et autres produits chimiques lors de l'entretien de vos jardins ?

Les aménagements paysagers respectueux de l'environnement permettent de réduire l'utilisation de produits chimiques et sont entretenus à l'aide de moyens alternatifs tels que les engrais et les composts biologiques.

S2B.

Décrivez brièvement votre programme, le cas échéant.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie des factures indiquant l'achat d'engrais et de compost biologiques.

1 point est attribué si cette condition est remplie.

S3.

Les aménagements paysagers de votre établissement sont-ils composés de 75 % ou plus de plantes provenant de votre région ?

Les aménagements paysagers à base de plantes locales mettent à contribution des végétaux qui poussent naturellement aux alentours d'un établissement. La végétation locale pouvant être différente d'un endroit à un autre, les plantations doivent être pensées en fonction d'un site spécifique. Afin de déterminer le pourcentage de plantes locales utilisées par votre établissement, vous devez prendre en compte toutes les zones de végétation (pelouse, fleurs, massifs, arbres).

1 point est attribué si plus de 75 % des aménagements paysagers de votre site (par zone) est constitué de plantes qui poussent à l'état naturel dans votre région.

Dans un souci d'équité, les établissements sont uniquement évalués en fonction des questions qui les concernent. Dans le cas présent, si vous sélectionnez « Non » à la question de filtrage n°3 (sur les aménagements paysagers), toutes les questions portant sur les aménagements paysagers seront supprimées du questionnaire.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une liste des types de plantes utilisés pour vos aménagements, ainsi qu'une confirmation de l'origine locale des plantes.
- Des photos de tous les aménagements paysagers de votre établissement.

S4A.

Êtes-vous équipé d'un des types de toiture suivants et couvre-t-il plus de 10 % de la superficie totale de votre toiture ?



Les matériaux qui composent les toitures classiques sont de couleur sombre et absorbent l'énergie solaire au lieu de la réfléchir comme le ferait une parcelle végétale à l'état naturel.

Cette absorption de chaleur est à l'origine de l'effet d'« îlots de chaleur urbains » qui augmente la température dans les zones urbaines. Les températures les plus élevées augmentent les pics de consommation d'énergie en été, les coûts liés à la climatisation, la pollution de l'eau et de l'air et l'émission des gaz à effet de serre. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

Les bâtiments peuvent contribuer à atténuer ce phénomène de deux façons :

- Les **toits refroidissants** sont constitués d'une surface hautement réfléchissante (généralement blanche) qui reflète une grande partie de l'énergie solaire. Ainsi, ils réduisent la température à l'intérieur du bâtiment et l'effet d'« îlots de chaleur urbains ».
- Un **toit végétalisé** simule un environnement naturel grâce à l'implantation d'arbres, de fleurs, de jardinettes et d'herbes sur le toit d'un bâtiment. Ce type de dispositif réfléchit la lumière du soleil dans l'atmosphère, améliore la qualité de l'air, contient le ruissellement de l'eau de pluie, offre un habitat pour certaines espèces animales et renforce l'isolation du toit. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

Sélectionnez « Toit refroidissant » si 10 % ou plus de la surface totale de la toiture de votre bâtiment est composée de matériaux dits « froids ». En sélectionnant « Oui », vous serez en mesure de gagner jusqu'à 2 points dans la deuxième partie de cette question.

Sélectionnez « Toit végétalisé » si 10 % ou plus de la surface totale de la toiture de votre bâtiment est composée de végétaux. En sélectionnant « Oui », vous serez en mesure de gagner jusqu'à 4 points dans la deuxième partie de cette question.

Sélectionnez les deux options si vous utilisez ces deux dispositifs.

S4B.

Quelle superficie totale de votre toiture est composée de toit refroidissant ?

Les points sont attribués en fonction du pourcentage de votre toiture couverte de toit refroidissant. Les points sont attribués comme suit, pour un total de 2 points au maximum.

- Entre 10 % et 24 % : ½ point
- Entre 25 % et 49 % : 1 point
- Entre 50 % et 74 % : 1,5 point
- Plus de 75 % : 2 points

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Des photos de l'ensemble de votre toiture et des matériaux d'installation de votre toiture.

S4C.

Quel pourcentage de la superficie totale de votre toiture votre toit végétalisé couvre-t-il ?

Les points sont attribués en fonction du pourcentage de votre toiture composé de toits végétalisés. Les points sont attribués comme suit, pour un total de 4 points au maximum.

- Entre 10 % et 24 % : 1 point
- Entre 25 % et 49 % : 2 points
- Entre 50 % et 74 % : 3 points
- Plus de 75 % : 4 points

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Des photos de l'ensemble de votre toiture et des matériaux d'installation de votre toiture.

S5.
Utilisez-vous l'une des méthodes suivantes pour réduire le ruissellement des eaux de surface ?



Cliquez ici pour connaître les systèmes de climatisation certifiés par l'Union européenne.

Cliquez ici pour connaître les équipements certifiés par l'Union européenne. Elles possèdent une taille et une forme similaires aux lampes à incandescence et peuvent être utilisées sur le même type d'appareil.

Cliquez ici pour obtenir des informations sur les pratiques qui peuvent vous permettre de réaliser des économies d'eau et d'énergie en termes de nettoyage et d'entretien. Notez qu'il s'agit d'une pratique obligatoire pour être admissible au programme ÉcoLeaders de TripAdvisor.

- **La collecte de l'eau de pluie** : elle est effectuée en canalisant et en stockant l'eau de pluie, généralement depuis un toit vers une citerne. Cette eau non potable est ensuite réutilisée pour des applications diverses, telles que l'arrosage des jardins ou les chasses d'eau des toilettes (l'eau peut être traitée en amont). Un baril de récupération d'eau de pluie peut être par exemple être utilisé pour de petites applications.
- **Les rigoles de drainage biologique végétalisées** : ce sont de longues tranchées creusées dans le sol, en général au bord des routes ou près d'un bâtiment, et plantées de végétaux. L'objectif principal de ce dispositif est de protéger les cours d'eau qui absorbent l'eau de pluie en ralentissant la progression de l'eau, en filtrant les impuretés et en refroidissant l'eau qui s'écoule des toits ou de la chaussée avant qu'elle soit introduite dans le réseau d'évacuation des eaux de surface.
- **Les jardins de pluie** : ce sont de profondes dépressions creusées dans le sol, puis végétalisées avec des variétés locales. En apparence, ils ressemblent aux noues végétalisées mais ils retiennent l'eau de surface tout en la filtrant à travers le sol, contrairement aux noues végétalisées qui peuvent uniquement ralentir et nettoyer l'écoulement des eaux de surface. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- **Les bassins de rétention des eaux pluviales** : leur fonctionnement est similaire à celui des jardins de pluie. Ils retiennent et traitent les eaux de surface dans le sol. Cependant, ils sont généralement plus grands et disposent d'un système de drainage souterrain.
- **Le pavage perméable** : ce système permet de filtrer l'eau directement grâce aux pavés des trottoirs et des rues, contrairement aux pavages et aux routes goudronnées classiques, aux endroits où l'eau de pluie pénètre dans les égouts. Ces dispositifs doivent être régulièrement entretenus pour prévenir les problèmes d'engorgement.

1 point est attribué pour chacun de ces systèmes pour un total de 2 points au maximum.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une description des bonnes pratiques mises en œuvre pour réduire le ruissellement des eaux pluviales.
- Des photos de chaque dispositif.

Dans un souci d'équité, les établissements sont uniquement évalués en fonction des questions qui les concernent. Dans le cas présent, si vous sélectionnez « Non » à la question de filtrage n°3 (sur les aménagements paysagers), toutes les questions portant sur les aménagements paysagers seront supprimées du questionnaire.



IE1A.

Les produits certifiés ENERGY STAR peuvent être identifiés par l'étiquette-énergie qui se trouve sur le produit (exemple au-dessus).

Cochez les choix qui s'appliquent à 75 % ou plus des lave-linge que vous utilisez (sur site ou hors site).

Les fenêtres à double vitrage améliorent l'isolation et réduisent les pertes de chaleur en hiver.

Les fenêtres à triple vitrage améliorent l'isolation et réduisent les pertes de chaleur en hiver. Certains bâtiments historiques sont tenus d'appliquer des réglementations locales ou nationales en matière de rénovation extérieure.

IE1B.

Le cas échéant, comment procédez-vous ?

L'avis des clients peut être recueilli de plusieurs façons :

- Enquête en ligne envoyée à l'issue du séjour (par e-mail, par exemple)
- Formulaire mis à disposition dans les chambres
- Au moment du départ (questions posées par le personnel d'accueil)
- Autre (précisez)

1 point est attribué si l'une de ces méthodes de collecte des avis est utilisée par votre établissement. Vous pouvez sélectionner plus d'une méthode, mais le score total de cette question est de 1 point.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie des documents utilisés pour recueillir l'avis des clients sur vos pratiques écologiques.

IE2A.
Informez-vous les clients sur les problèmes environnementaux de votre région (habitat local, conservation, etc.) ?

Informez vos clients peut aider à les sensibiliser à leur environnement et les encourager à réduire leur empreinte personnelle.

Thèmes à aborder :

- Les habitats de la faune locale
- Les espèces végétales locales
- La conservation des ressources
- La préservation de la terre

Sélectionnez « Oui » si vous informez vos clients sur les problèmes environnementaux de votre région. En sélectionnant « Oui », vous serez en mesure de gagner jusqu'à 1 point dans la deuxième partie de cette question.

IE2B.
Cliquez ici pour utiliser la liste de vérification créée par Carbon Trust. Cliquez ici pour en savoir plus.

Rédigez une description des méthodes que vous utilisez pour informer vos clients sur les questions environnementales.

1 point sera attribué pour cette description.

1 point est attribué si vous donnez régulièrement des excédents de stock à des associations caritatives.

- Assurez-vous de faire le suivi de votre taux de réorientation en utilisant un système métrique unique (par exemple, en mesurant les volumes en mètres cubes (m³) et le poids en kilogrammes (kg)).

IE3A.

Avez-vous reçu une certification de la part d'un des organismes de certification suivants pour la construction ou le fonctionnement de votre établissement ?



Plusieurs programmes de certification permettent de déterminer les aspects de l'empreinte environnementale et/ou sociale d'un hôtel.

Les labels de certification reconnus sont :

- La certification LEED (système de standardisation de bâtiments à haute qualité environnementale). Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
 - II3B. Quel niveau de certification LEED (système de standardisation de bâtiments à haute qualité environnementale) avez-vous reçu ?
 - Si vous avez sélectionné la certification LEED, indiquez le niveau que vous avez obtenu. Notez que ce niveau de certification vous est uniquement demandé dans le cadre de recherches et que votre réponse n'aura pas d'incidence sur votre score.
 - Certifié
 - Argent
 - Or
 - Platine
- Certification Green Key (Clé verte) Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- Écolabel européen. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- Travelife. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
 - II3C. Quel niveau de certification Travelife avez-vous reçu ?
 - Si vous avez sélectionné la certification Travelife, indiquez le niveau que vous avez obtenu. Notez que ce niveau de certification vous est uniquement demandé dans le cadre de recherches et que votre réponse n'aura pas d'incidence sur votre score.
 - Bronze
 - Argent
 - Or
- Certification Green Globe Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- EarthCheck. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- Système européen de Management Environnemental et d'Audit (SMEA). Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- STI STEP (programme de certification écologique pour un tourisme durable) : Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

IE3A.

Avez-vous reçu une certification de la part d'un des organismes de certification suivants pour la construction ou le fonctionnement de votre établissement ? (suite)

- Norme ISO 14001 : Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- BREEAM (Méthode d'évaluation des performances environnementales des bâtiments développée par le BRE) : Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- Autre : Indiquez le nom de votre certification.

3 points sont attribués si votre établissement a obtenu une des certifications ci-dessus. Vous pouvez sélectionner plusieurs options, le cas échéant, mais aucun point supplémentaire ne sera attribué. Notez que ce niveau de certification vous est uniquement demandé dans le cadre de recherches et que votre réponse n'aura pas d'incidence sur votre score.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie de la certification délivrée par un organisme indépendant (certificat ou lettre de l'organisme de certification) indiquant le niveau ou la note de la certification.

IE4A.

Mesurez-vous et consignez-vous les émissions de carbone liées au fonctionnement de votre établissement ?

Les établissements produisent des émissions de carbone de différentes façons : Directement, à cause de fuites d'énergie ou de gaz réfrigérants, ou indirectement, à cause des émissions de gaz carbonique liées à la production d'électricité hors site. L'utilisation de l'électricité est généralement la plus importante source d'émissions de gaz carbonique. Les émissions de dioxyde de carbone sont directement liées à « l'effet de serre » et aux changements climatiques. La réduction des émissions de dioxyde de carbone doit donc être un objectif clé pour votre établissement.

Les systèmes de suivi des émissions carboniques permettent de contrôler les sources d'énergie (charbon, gaz) et les quantités d'énergie utilisées. À l'aide de ces données, l'outil peut calculer l'empreinte carbone totale du bâtiment (en tonnes de CO2 par an).

Il existe 3 catégories d'émissions de CO2 :

- Catégorie 1 : émissions générées directement sur site (fuites de gaz réfrigérant, par exemple).
- Catégorie 2 : émissions générées indirectement depuis le bâtiment et liées à la production d'électricité hors site.
- Catégorie 3 : toutes les autres émissions liées au bâtiment (transports, par exemple).

Les informations suivantes doivent être mesurées et enregistrées par le système de suivi :

1. La quantité totale de dioxyde de carbone (CO2) liée au fonctionnement de votre établissement, y compris les émissions de catégorie 1 et 2.
2. La période au cours de laquelle l'énergie a été consommée (du 1er au 30 juin 2014, par exemple).

1 point est attribué si un système de suivi des émissions de gaz carbonique est utilisé par votre établissement.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie de l'inventaire des gaz à effet de serre et/ou un rapport indiquant le total des émissions de chaque catégorie de gaz à effet de serre et de chaque source d'émission de carbone.

IE4B.

Le cas échéant, est-ce que vous ou la maison-mère de votre entreprise surveillez ou signalez ces émissions auprès d'un des organismes suivants ?

Signaler vos émissions de CO2 permet aux organisations de surveiller les niveaux de CO2 à l'échelle nationale et de contrôler leur évolution.

Organisations reconnues pour le signalement des émissions de CO2 :

- Le Carbon Disclosure Project (projet pour la réduction de l'empreinte carbone) est mené par une organisation indépendante à but non lucratif dont l'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de favoriser l'utilisation durable de l'eau dans les villes et les entreprises. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- WWF Climate Savers est un programme de la World Wildlife Fund (WWF) qui a pour objectif de réduire les émissions de carbone et de favoriser la croissance économique. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- Le programme Hotel Carbon Measurement Initiative (programme de mesure des émissions carboniques dans le secteur hôtelier) est une initiative du World Travel & Tourism Council (Conseil international de l'hôtellerie et du tourisme). Il a pour but de normaliser la façon dont le secteur hôtelier surveille les émissions de carbone. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).
- Indiquez l'outil de signalement des émissions de carbone ou le système de suivi que vous utilisez.

1 point est attribué si votre établissement signale son empreinte carbone à l'une des organisations mentionnées ci-dessus.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie du rapport relatif aux gaz à effet de serre publié par une organisation de contrôle indépendante.

IE4C.

Quel est votre résultat HCMI (empreinte carbone par chambre occupée en kg de CO2e) ?

Cette question est posée dans le cadre de recherches uniquement (aucune récompense ne sera attribuée). Ces données seront exclusivement utilisées dans des recherches anonymes et groupées, et ne seront pas divulguées sur TripAdvisor.fr. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

IE5.

Utilisez-vous des peintures, des apprêts, des colles et des mastics à faible teneur en composés organiques volatils (COV) ?

- Les composés organiques volatils (COV) sont des éléments émis sous forme de gaz par de nombreux produits tels que les peintures, les matériaux de construction, les adhésifs et les équipements de bureau.

Les produits éligibles portent généralement la mention « Faible teneur en COV » ou « Sans COV ». Les normes suivantes ont été adaptées à partir des normes établies par la Commission européenne, l'Environmental Protection Agency et la California Air Resources Board (association de protection environnementale californienne).

Les niveaux de COV doivent être égaux ou inférieurs aux normes suivantes :

- Peintures :
 - Matte : moins de 75 g/L
 - Brillante : moins de 150 g/L
- Lasures : moins de 150 g/L
- Apprêts : moins de 50 g/L
- Colles :
 - Colles de bâtiment : moins de 15 g/L
 - Colles de contact : moins de 55 g/L
 - Colles vinyles souples : moins de 70 g/L
 - Utilisation générale : moins de 10 g/L
- Mastics :
 - Béton : moins de 100 g/L
 - Produit d'étanchéité : moins de 50 g/L
 - Imperméabilisant : moins de 250 g/L

Pour en savoir plus sur les normes relatives aux VOC, [cliquez ici](#).

1 point est attribué si vous utilisez des produits à faible teneur en VOC dans votre établissement.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une liste de peintures, apprêts, colles et mastics approuvés en indiquant leur teneur en COV en grammes/litre ou exprimée en pourcentage du poids total de chaque produit.

IE6.

Vos clients ont-ils accès à des stations de recharge pour les véhicules électriques sur le site de votre établissement ou dans un rayon de 2 kilomètres ?



Les stations de recharge pour véhicules électriques sont destinées aux clients et aux employés qui souhaitent recharger leur voiture électrique pendant qu'ils se trouvent dans l'établissement.

Il existe plusieurs types de stations de recharge : Niveau 1 (3 à 7 kW, CA), niveau 2 (3 à 43 kW, CA), niveau 3 (3 à 22 , CA) et niveau 4 (50 kW, CC). Afin de garantir la pertinence de cette question, le programme ÉcoLeaders de TripAdvisor attribue des points pour les stations de recharge de niveau 3 ou 4.

1 point est attribué pour tout type de station de recharge mise à disposition des clients dans votre établissement ou située dans un rayon de 2 kilomètres.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une photographie montrant les stations de recharge pour voitures électriques installées.
- Des documents indiquant que les stations de recharge sont bien de niveau 3 ou 4.

IE7.

Encouragez-vous l'utilisation de moyens de transport alternatifs en proposant l'un des services suivants ou en aidant vos clients à les trouver près de votre établissement ?

Proposer des moyens de transport alternatifs permet de réduire l'utilisation des voitures individuelles et d'encourager les clients à visiter les alentours.

- Location de vélos
- Incitation à utiliser les transports en commun (en fournissant des cartes, par exemple)
- Navettes vers des stations de transports en commun
- Autre

1 point est attribué si vous encouragez l'utilisation d'énergies alternatives. Le score maximum pour cette question est de 1 point.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une copie ou des photos des documents promotionnels incitant les clients à utiliser des moyens de transport alternatifs.

IE8A.

Participez-vous à des initiatives liées à la conservation locale ou à la protection de la biodiversité ? (restauration des forêts, collecte de fonds pour des programmes de protection de l'environnement, etc.)

Les initiatives locales liées à la conservation des habitats, des aménagements paysagers et de la biodiversité peuvent contribuer à la préservation d'un écosystème sain tout en maintenant l'attrait touristique de votre région.

Sélectionnez « Oui » si vous participez à des initiatives liées à la conservation locale ou à la protection de la biodiversité. En sélectionnant « Oui », vous serez en mesure de gagner jusqu'à 1 point dans la deuxième partie de cette question.

IE8B.

Décrivez la façon dont vous participez à des initiatives liées à la conservation locale ou à la protection de la biodiversité.

1 point est attribué si vous participez à l'une de ces initiatives.

En cas de contrôle, il pourra vous être demandé de fournir :

- Une description des efforts de conservation locale auxquels vous participez et la façon dont vous participez (heures de bénévolat, dons financiers, etc.).